

48^e Réunion du Comité permanent

Bonn, Allemagne, 23 – 24 Octobre 2018

UNEP/CMS/StC48/Report

RAPPORT DE LA 48^E RÉUNION

Allocutions d'ouverture et questions d'organisation

1. Allocutions d'ouverture et présentations

1. Le Président, Øystein Størkersen (Norvège), a souhaité la bienvenue aux participants à la 48^e réunion du Comité permanent (StC) de la CMS. Il a souligné la nécessité de poursuivre la collaboration avec les partenaires concernés afin d'enrayer le déclin de la biodiversité. La concordance avec les objectifs mondiaux pour l'après 2020 en ce qui concerne les Objectifs de développement durable (ODD) en est un élément crucial. La biodiversité est plus que jamais menacée. Il convient donc d'examiner les activités et les priorités et d'élaborer et d'adopter de nouvelles stratégies.
2. Marco Barbieri (Secrétariat), qui remplaçait le Secrétaire exécutif, Bradnee Chambers, a souhaité la bienvenue aux participants et a souligné les réalisations de la 12^e réunion de la Conférence des Parties (COP12) à la CMS qui a eu lieu en octobre 2017 à Manille. Il a décrit les préparatifs de la COP13 de la CMS qui aura lieu en février 2020 en Inde et qui servira de tremplin à la COP15 de la Convention sur la diversité biologique (CDB) prévue pour décembre 2020.
3. Le Président a transmis ses vœux de prompt rétablissement au Secrétaire exécutif, qui n'était pas présent à la réunion pour des raisons de santé.
4. Le Président a également annoncé des déjeuners-débats avec des présentations et des discussions sur les deux jours de la réunion, auxquels tous les participants ont été conviés. En tant que représentant du Dépositaire de la CMS, Oliver Schall (Allemagne), a lancé une invitation à dîner le jour même au Ministère allemand de l'Environnement.

2. Adoption de l'ordre du jour et programme de la réunion

2.1. Ordre du jour provisoire et documents

5. Marco Barbieri (Secrétariat) a fait référence à l'ordre du jour provisoire et à la liste de documents qui figurent dans le document [UNEP/CMS/StC48/Doc.2.1/Rev.2](#). Il a souligné que les collègues de la CMS à Abu Dhabi et Dr Margi Prideaux de Wild Migration, depuis l'Australie, participaient également à la réunion à distance.

2.2. Ordre du jour annoté et programme de la réunion

6. Le Président a demandé aux participants de se référer au document [UNEP/CMS/StC48/Doc.2.2/Rev1](#) et les a invités à faire des observations ou des propositions d'amendements.

Décision

L'ordre du jour, la liste de documents, l'ordre du jour annoté et le programme de la réunion ont été adoptés par les membres du Comité permanent tels que présentés, sans observations ni ajouts.

Rapports

3. Dépositaire

7. Oliver Schall (Allemagne) a exposé le rapport au nom du Dépositaire. Un document a été mis à la disposition des membres du Comité permanent ([UNEP/CMS/StC48/Doc.3](#)).
8. Depuis le dernier rapport en juillet 2017, trois Parties ont finalisé leur adhésion à la Convention : la République dominicaine (Partie dès le 1^{er} novembre 2017), la Bosnie-Herzégovine (Partie dès le 1^{er} décembre 2017) et Trinité-et-Tobago (Partie dès le 1^{er} décembre 2018). Le Liban se prépare également pour son adhésion, ce qui portera le nombre de membres de la CMS à 128 Parties.
9. Le Président a souhaité la bienvenue aux nouvelles Parties. Il s'est également félicité des progrès réalisés dans l'adhésion du Liban, un pays qui veut renforcer la conservation de la biodiversité.

Décision

Le Comité permanent a pris note du rapport du Dépositaire.

4. Comité permanent

10. Le Président a fait remarquer que des rapports écrits ont été reçus de quelques régions. Il a demandé aux représentants régionaux de mentionner à leur tour des faits marquants ou de porter des informations supplémentaires à l'attention de la réunion.

4.1. Membres du Comité permanent

11. François Lamarque (France), représentant l'Europe, s'est chargé de la présentation pour la région. Le document [UNEP/CMS/StC48/Doc.4.1.1](#) contient des informations détaillées sur les activités de chaque pays concernant la CMS et ses instruments connexes.
12. Oliver Schall (Allemagne) a informé les participants que l'Allemagne est en cours d'élaboration d'une stratégie sur la conservation des insectes, en réponse à leur déclin alarmant (jusqu'à 80 % dans certaines régions). Plus de détails sur la nouvelle stratégie pour les insectes devaient être fournis au cours du déjeuner-présentations. M. Schall a également annoncé que l'Allemagne allait ouvrir un poste d'administrateur auxiliaire pour soutenir la conservation des espèces migratrices d'Afrique, en particulier celles couvertes par l'Initiative pour les carnivores d'Afrique.
13. Ariuntuya Dorjsuren (Mongolie), s'exprimant en tant que représentante de la région Asie, a déclaré que, les contributions de certains pays de la région n'ayant pas encore été reçues, le rapport écrit ne serait soumis que dans quelques jours.

14. La région Afrique n'a pas été en mesure de soumettre un rapport écrit en raison de la charge de travail chronophage que représente la présentation de rapports au Comité permanent. Un rapport verbal pour la région Afrique a été présenté par Jérôme Mokokoko Ikonga (Congo). Il a évoqué de façon spécifique le problème de la surpêche dans le golfe de Guinée et la capture de tortues. Malgré les efforts considérables déployés par le Congo et le Gabon pour s'attaquer à ces problèmes, la population de tortues est en déclin.
15. Joshua Wycliffe (Fiji) a présenté, pour la région Océanie, un rapport écrit disponible dans le document [UNEP/CMS/StC48/Doc.4.1.3](#).
16. Deux documents ont été fournis par la région Amérique du Sud et centrale et Caraïbes, à savoir un rapport pour l'Amérique centrale et les Caraïbes ([UNEP/CMS/StC48/Doc.4.1.2/Rev.1](#)) et un autre pour l'Amérique du Sud ([UNEP/CMS/StC48/Doc.4.1.4](#)). Aucun rapport verbal n'a été présenté à la réunion.
17. L'Europe, l'Asie, l'Afrique et l'Océanie ont noté au cours de leurs exposés que la présentation de rapports au Comité permanent exige des représentants des pays qu'ils y consacrent beaucoup de temps, ce qu'ils ne peuvent pas toujours faire. L'Europe a demandé au Secrétariat d'examiner la nécessité générale du rapport et son utilité pour le Secrétariat, ainsi que la possibilité d'élaborer un format différent, axé sur l'application des résolutions, tandis que l'Océanie a suggéré que le Secrétariat envisage de préparer un modèle plus court avec une majorité de réponses à choix multiples, en réduisant au minimum la partie remplissage individuel. Le Secrétariat est convenu d'étudier les possibilités de faciliter l'établissement des rapports.

Mesure

Le **Secrétariat** étudiera les possibilités d'alléger la présentation de rapports au Comité permanent, éventuellement en préparant un modèle de rapport comportant une majorité de questions à choix multiples.

Décision

Le Comité permanent a pris note des rapports de ses membres.

4.2. Observateurs

18. Le Président a invité les représentants des Secrétariats des Accords de la CMS et d'autres observateurs à présenter leurs rapports.

Accord sur la conservation des Oiseaux aquatiques migrateurs d'Afrique-Eurasie (AEWA)

19. Jacques Trouvilliez, Secrétaire exécutif de l'AEWA, a invité les participants à consulter le [rapport du Secrétariat de l'AEWA](#) élaboré pour la Réunion des Parties à l'AEWA (MOP7) et disponible sur le site Web de l'AEWA. Ce rapport contient des informations sur les activités menées au cours de la dernière période triennale. Il existe de nombreuses synergies programmatiques avec la CMS, par exemple sur l'élimination progressive du plomb, le braconnage ou l'empoisonnement des espèces. Le Botswana a adhéré à l'AEWA, ce qui porte le nombre de membres de l'Accord à 77. La Serbie prévoit également d'y adhérer prochainement.

20. La MOP7 a lieu à Durban du 4 au 8 décembre 2018. Le nouveau Plan stratégique de l'AEWA pour les neuf prochaines années devrait être adopté à la réunion, ainsi que le nouveau Plan d'action pour l'Afrique qui couvre la même période, aligné sur le Plan stratégique. Parmi les nombreux autres sujets à discuter, des Plans d'action pour la macreuse brune (*Melanitta fusca*), l'érismature à tête blanche (*Oxyura leucocephala*) et le pélican dalmate (*Pelecanus crispus*), élaborés conjointement avec la CMS, ainsi que deux plans de gestion pour les oies en Europe (la bernache nonnette (*Branta leucopsis*) et l'oie cendrée (*Anser anser*)) devraient être présentés à la Réunion des Parties pour adoption.
21. L'unité partagée par l'AEWA et CMS de la gestion de l'information, de la communication et de la sensibilisation (IMCA) connaît de la réussite dans l'accroissement de la visibilité de la Convention et de ses Accords ; l'arrangement entre les Secrétariats devait être reconfirmé par la MOP7. À titre d'exemple de la bonne coopération entre l'AEWA et la CMS, il a été mentionné que l'auteur du rapport de la réunion en cours était un membre du personnel de l'AEWA qui a apporté son soutien à la réunion dans un délai très bref.
22. Soumitra Dasgupta (Inde) a déclaré que la conservation des oiseaux est d'une importance accrue pour le pays, comme en témoigne l'adoption récente d'un Plan d'action national pour la voie de migration d'Asie centrale (CAF). Des discussions sont en cours avec l'AEWA au sujet d'une éventuelle coopération sur les travaux entrepris sur les voies de migration et l'échange d'idées. Une planification minutieuse et un financement ciblé, ainsi que le soutien d'autres gouvernements, sont les bienvenus pour soutenir les travaux et aider à amener d'autres pays de la voie de migration vers la CMS ou la CAF. M. Trouvilliez a également félicité l'Inde pour son très bon Plan d'action qui sert de modèle. Un événement parallèle sur le sujet est également prévu à la MOP7 à Durban.
23. Le Président a commenté les progrès réalisés par l'AEWA sur des questions très intéressantes, mentionnant en particulier la Plateforme européenne de gestion des oies (EGMP) et l'Initiative africaine comme les deux plus grands projets de l'AEWA qui nécessitent plus de financement. Il a également commenté positivement la collaboration entre la CMS et l'AEWA sur la CAF qui aide à renforcer la conservation et l'utilisation durable. M. Barbieri (Secrétariat) a également commenté le Plan d'action pour la CAF, exprimant l'espoir de voir les discussions entre l'AEWA et le Gouvernement indien aider à identifier les meilleurs cadres institutionnels et juridiques pour l'initiative CAF.

Accord sur la conservation des populations de Chauves-souris d'Europe (EUROBATS)

24. Andreas Streit, Secrétaire exécutif d'EUROBATS, a rendu compte des activités de l'Accord. En mai 2018, la 14^e réunion du Comité permanent qui s'est tenue parallèlement à la 23^e réunion du Comité consultatif a finalisé tous les projets de résolution pour la MOP8 qui a eu lieu à Monaco du 8 au 10 octobre 2018. À cette réunion très réussie, 13 résolutions sur des questions clés de la conservation des chauves-souris ont été adoptées. Parmi les nouveaux sujets abordés figuraient les chauves-souris et la pollution par la lumière, les chauves-souris et le changement climatique et le déclin des populations d'insectes comme menace pour les populations de chauves-souris ; tous les documents sont disponibles en ligne. Le budget de l'Accord a été modérément renforcé, en particulier le soutien scientifique à moyen terme. Deux nouvelles Parties sont en cours de finalisation des formalités de leur adhésion : La Bosnie-Herzégovine et la Serbie, ce qui portera le nombre total de Parties à 38. La coopération avec la CMS et la famille CMS dans tous les domaines d'intérêt commun est excellente.

25. Le Président a souligné que huit documents de Publications de la série technique d'EUROBATS relatives aux nouvelles énergies, à l'analyse d'impact, etc. sont disponibles en ligne. Des exemplaires sont en ligne et des exemplaires imprimés en plusieurs langues peuvent être envoyés sur demande.

Accord sur la conservation des cétacés de la mer Noire, de la Méditerranée et de l'Atlantique adjacent (ACCOBAMS)

26. Le document [UNEP/CMS/StC48/Doc.4.2.1](#) fournit un résumé des activités de l'ACCOBAMS.

Accord sur la conservation des petits cétacés de la mer Baltique, de l'Atlantique Nord-Est, et des mers d'Irlande et du Nord (ASCOBANS)

27. Melanie Virtue (Secrétariat) a informé les membres du Comité permanent des activités qui ne figurent pas dans le rapport disponible dans le document [UNEP/CMS/StC48/Doc.4.2.2](#).
28. Le 24^e Comité consultatif (AC24) s'est réuni à Vilnius (Lituanie) fin septembre 2018 et a attiré de nombreux participants, notamment l'Union européenne (direction générale « Environnement »), Marine Stewardship Council et National Oceanic and Atmospheric Administration (NOAA). Il s'agissait d'une réunion largement scientifique, axée sur les prises accidentelles, l'épuisement des ressources et les échouages, avec des séances spéciales sur le dauphin à flancs blancs (*Lagenorhynchus acutus*) et le dauphin à nez blanc (*Lagenorhynchus albirostris*) de l'Atlantique. Un plan de conservation du dauphin commun (*Delphinus delphis*) a été adopté et un rapport sur l'Initiative de base de données sur les mammifères marins échoués a été présenté.
29. Le Secrétariat a également indiqué qu'Aline Kühl-Stenzel quittera l'ASCOBANS à la fin de l'année et que le rôle de coordinatrice sera assumé par Jenny Renell en janvier 2019.

BirdLife International

30. Félicitant l'Inde pour son leadership dans le cadre de l'initiative CAF, Nicola Crockford a présenté le rapport de BirdLife International.
31. En avril 2018, le premier Sommet international sur les voies de migration a eu lieu à Abu Dhabi. Il était organisé conjointement par BirdLife International et la CMS, entre autres partenaires. La réunion a rassemblé 70 pays et 100 organisations. Les travaux se sont concentrés sur les moyens d'appliquer certaines résolutions clés de la COP12 de la CMS prises à Manille. Sept ateliers ont eu lieu sur l'abattage illégal d'oiseaux, les infrastructures énergétiques, les côtes, la mise en œuvre du Plan d'action multi-espèces pour les vautours, la mise en œuvre du Plan d'action mondial pour le faucon sacré, une approche consolidée pour les outardes et le renforcement des capacités. Un document final de la réunion est disponible qui comporte la déclaration de la conférence, de même que les documents finaux détaillés pour les ateliers d'une journée.

Wildlife Conservation Society (WCS)

32. Susan Liebermann a fait un exposé sur le travail de WCS. Elle a d'abord exprimé ses vœux de santé à Bradnee Chambers et félicité le Secrétariat pour le bon travail effectué.

33. Beaucoup de travaux sur les programmes de terrain intéressant la CMS ont été entrepris, par exemple sur le trafic d'espèces sauvages concernant de nombreuses espèces inscrites à la CMS, telles que les éléphants d'Afrique, les gorilles, les chimpanzés, les grands félins d'Asie, le saïga, les requins, les raies et les carnivores d'Afrique (guépard, lion, léopard). WCS a également travaillé sur l'Atlas élaboré dans le cadre du Programme de travail de l'Initiative pour les mammifères d'Asie centrale (CAMI). Le Programme de santé a élargi ses travaux sur les risques de maladies aux espèces inscrites à la CMS, notamment ceux concernant l'apparition du virus de la peste des petits ruminants (PPR) qui affecte les populations de saïga en Mongolie, la gale chez les populations de vigognes, la surveillance d'Ebola chez les grands singes d'Afrique et la maladie du nez blanc chez les chauves-souris.

Fonds pour la Conservation du Sahara (SCF) – Europe

34. Le rapport concernant les activités du Fonds pour la Conservation du Sahara (SCF) a été exposé par François Lamarque en tant que vice-président de l'association. L'association travaille sur la faune subsaharienne d'Afrique. Le SCF mène actuellement un projet dans le nord du Tchad financé par l'Union européenne, qui a permis de réintroduire avec succès des antilopes oryx, qui s'y reproduisent actuellement. Le projet est mené en coopération avec Abu Dhabi, qui a également fourni les animaux. Le nouveau financement de l'Union européenne vise à soutenir tout l'écosystème des antilopes, y compris les tribus nomades de la région. Pour l'année qui suit, il est prévu de réintroduire l'addax dans la région. Ce travail cadre bien avec celui de la CMS sur les antilopes et les gazelles sahélo-sahariennes qui a commencé il y a près de 20 ans. M. Barbieri a noté avec satisfaction que les travaux pionniers de la CMS sur ces espèces continuent à évoluer. D'autres organisations, telles que le SCF, ont pris la direction des opérations. Cependant, la CMS peut toujours apporter un soutien politique à de telles initiatives et les évaluer.

Décision

Le Comité permanent a pris note des rapports de ses membres et observateurs.

5. Présidence de la COP

35. Pour les Philippines, hôte de la dernière COP de la CMS (COP12 organisée à Manille), Armida Andres a présenté le rapport. Le document [UNEP/CMS/StC48/Doc.5](#) fournit un résumé des activités.
36. La COP12 a adopté une résolution officialisant le rôle du Président de la COP pendant la période intersession, qui vise notamment à faciliter l'action politique qui permettra de faire progresser les objectifs de la Convention. Les Philippines, en leur qualité de Président de la COP, par l'intermédiaire du ministère de l'environnement et des ressources naturelles, ont entrepris diverses activités, participant à un grand nombre de réunions et d'ateliers et travaillant à des synergies avec d'autres Conventions
37. Le pays encourage la conservation des habitats intertidaux et autres habitats côtiers critiques pour les espèces migratrices et a proposé un projet de résolution à la COP13 de Ramsar dans ce contexte, souhaitant établir un groupe de travail multipartite dans le cadre du projet de forum côtier pour élaborer des orientations mondiales pour la conservation et

la gestion durable des habitats côtiers. Le projet d'orientation sera présenté à la COP14 de Ramsar.

38. Divers ateliers, congrès et réunions ont eu lieu et sont prévus dans la région, certains en coopération avec d'autres États, pour promouvoir les objectifs de la Convention en matière de conservation côtière et marine. En outre, certaines initiatives nationales ont été lancées aux Philippines sur divers thèmes du développement durable.
39. Le Président a réitéré l'intérêt de l'idée d'avoir une Présidence de la COP dans la période intersession et a commenté la liste impressionnante d'activités. Le Secrétariat maintiendra les liens étroits qui l'unissent aux Philippines pour coopérer dans le cadre de ces activités.

Décision

Les membres du Comité permanent ont pris note du rapport du Président de la COP.

6. Président du Conseil Scientifique

40. Fernando Spina, en sa qualité de Président du Conseil scientifique de la CMS, a présenté les activités du Conseil et de son Comité de session depuis la COP12. Le rapport de la 3^e réunion du Comité de session du Conseil scientifique de la CMS (ScC-SC3) est disponible dans le document [UNEP/CMS/StC48/Inf.5](#).
41. La ScC-SC3 a eu lieu du 29 mai au 1^{er} juin 2018. La réunion a porté sur l'élaboration du Programme de travail du Comité de session pour la période triennale allant jusqu'à la COP13, y compris les travaux concernant le Règlement intérieur du Conseil scientifique (présentés au Comité permanent à la réunion en cours pour adoption), l'examen des domaines d'activité des conseillers nommés par la COP, les contributions au 2^e Programme de travail de l'IPBES et les Actions concertées.
42. Un atelier intéressant a été organisé sur la culture animale, la complexité sociale et l'apprentissage social chez les animaux : l'atelier sur la culture animale, qui s'est tenu à Parme (Italie) du 12 au 14 avril 2018, a bénéficié du soutien du Parc national Apennino, de la Fondazione Monteparma et du Gouvernement de Monaco ; il a été organisé dans le prolongement de l'atelier de la CMS qui s'est tenu à Londres il y a quelques années. Une déclaration de l'atelier de la CMS sur les Conséquences de la culture animale et de la complexité sociale pour la conservation a été publiée et un document scientifique en est au stade final avant sa publication au Forum scientifique et politique.

Décision

Le Comité permanent a pris note du rapport du Président du Conseil scientifique.

7. Programme des Nations Unies pour l'environnement

43. Le rapport du Programme des Nations Unies pour l'environnement (PNUE) contenu dans le document [UNEP/CMS/StC48/Doc.7](#) a été présenté par Andreas Obrecht qui a donné un aperçu des principaux domaines de collaboration entre le PNUE et la Convention depuis la précédente réunion du Comité permanent, ainsi que du soutien en gestion administrative et financière au Secrétariat que le PNUE a fourni à la CMS.

44. Le Président a fait observer que le PNUE a pris part à de nombreuses initiatives, prenant la direction du programme sur la législation nationale et de la formation, deux domaines très importants. Le Directeur exécutif du PNUE a souvent mentionné les déchets marins comme étant probablement la meilleure initiative qu'il soutenait, car il s'agit d'une question très concrète qui affecte la biodiversité, avec la possibilité de prendre de nombreuses actions mesurables.

Décision

Le Comité permanent a pris note du rapport du PNUE.

8. Secrétariat et

14. Mise en œuvre du Programme de travail 2018-2020

45. Ces deux points de l'ordre du jour ont été traités ensemble. M. Barbieri (Secrétariat) a donné un aperçu général des activités du Secrétariat, à charge aux chefs d'unité de présenter les faits marquants des activités relevant de leur unité. Les informations données sont basées sur le document [UNEP/CMS/StC48/Doc.14](#).
46. Le Programme de travail de la CMS pour la période triennale 2018-2020 est assez ambitieux. Jusqu'à présent, 12 % du budget total pour la période triennale, qui s'élève à environ 7 millions d'euros, ont été réunis. Le rapport écrit sur l'état d'avancement de la mise en œuvre du Programme de travail comprend une partie narrative et un tableau donnant un aperçu de l'état d'avancement des diverses activités grâce à un système d'évaluation par signalisation tricolore. Un petit nombre d'activités non couvertes par d'autres points de l'ordre du jour ont été portées à l'attention de la réunion dans le rapport verbal.

Plan stratégique

47. M. Barbieri a indiqué que la version en ligne du Guide d'accompagnement est en cours de mise à jour pour tenir compte des conclusions de la COP12. Un registre des sous-objectifs soutenant l'atteinte des objectifs du Plan stratégique pour les espèces migratrices (SPMS) doit être lancé, ainsi qu'une évaluation préliminaire des progrès réalisés dans l'atteinte des objectifs et cibles du SPMS devant être préparée pour la COP13.

Services consultatifs scientifiques

48. Les activités du Programme de travail liées au changement climatique (Résolution 12.21) dépendent toutes d'un financement extérieur. En raison du manque de financement, aucun progrès significatif n'a pu être réalisé. Toutefois, deux activités ont été lancées avec les ressources disponibles limitées : l'élaboration d'un concept de projet sur la création d'un Réseau de sites résistant aux changements climatiques dans la voie de migration Asie de l'Est - Australasie qui sera préparé et soumis aux donateurs appropriés pour financement, et l'établissement d'une série de fiches d'information qui présentent les impacts réels et prévus du changement climatique sur certaines espèces migratrices et certains de leurs habitats critiques. Les contacts avec les partenaires sur les synergies et les collaborations, ainsi que les collectes de fonds se poursuivent sans interruption.

49. Les progrès réalisés dans la préparation d'un rapport d'examen sur l'état des espèces migratrices sont limités. Cette activité faisait déjà partie du Programme de travail au cours de la dernière période triennale et s'est vu accorder la plus haute importance pendant cette période triennale, car elle concerne un certain nombre d'autres processus de la CMS. Avec l'aide du Centre mondial de surveillance de la conservation de la nature (WCMC), une note conceptuelle pour la préparation du rapport sur « L'état de conservation des espèces migratrices dans le monde » a été produite avant la COP12. Toutefois, malgré une collecte de fonds active, les ressources nécessaires à l'élaboration du rapport n'ont pas encore été réunies. Tout en poursuivant la collecte de fonds, le Secrétariat envisage de réduire la portée de la note conceptuelle afin de disposer d'un produit pour la COP13.

Espèces aquatiques

50. Mme Virtue (Secrétariat) a présenté le rapport de l'Unité des espèces aquatiques, en donnant des détails sur les activités, les réalisations, les difficultés et les prochaines étapes dans le cadre du MdE sur les tortues marines dans l'océan Indien et en Asie du Sud-Est (IOSEA), du MdE Dugongs et du MdE Requins, également contenus dans le rapport. Dans le cadre du MdE Dugongs, une nouvelle « boîte à outils en ligne sur les dugongs et les herbiers marins » a été lancée ; le Timor-Leste a récemment signé le MdE, portant à 27 le nombre des signataires de ce mémorandum. D'autres pays ont également signé le MdE Requins, portant le total à 48, avant la 3^e Réunion des Signataires, prévue pour décembre 2018.
51. Parmi les sept Actions concertées relatives aux espèces aquatiques, adoptées à la COP12, Mme Virtue a évoqué de façon spécifique l'Action concertée pour l'anguille d'Europe et l'Action concertée pour la baleine à bosse de la mer d'Arabie, chacune ayant récemment connu des progrès.
52. Mme Virtue a en outre rendu compte de la mise en œuvre de diverses Résolutions et Décisions, dont deux ont été détaillées : celle concernant la viande d'animaux sauvages aquatiques (Résolution 12.15) et celle concernant les Conséquences de la culture animale et de la complexité sociale pour la conservation (Résolution 11.23 (Rév. COP12)), qui ont donné lieu à des réunions et ateliers de groupes de travail fructueux.
53. Soumitra Dasgupta (Inde) a signalé que la baleine à bosse a été inscrite par National Board for Wildlife sur la liste des espèces gravement menacées en vue d'améliorer son état de conservation. Il a indiqué que d'autres discussions sur l'Action concertée ont eu lieu lors de la réunion de la Commission baleinière internationale le mois précédent, ainsi que des actions pour impliquer Oman dans les efforts de conservation.
54. La France, représentée par François Lamarque, a fait part de son intention de signer le MdE Requins à la prochaine Réunion des signataires à Monaco.

Espèces aviaires

55. Faisant référence aux informations données sur les espèces aviaires dans le rapport pour plus de détails, Borja Heredia (Secrétariat) a développé les activités menées dans le cadre du MdE Rapaces, pour lequel l'Unité de coordination est basée à Abu Dhabi, du MdE Grande outarde et du MdE sur les oiseaux migrateurs des prairies du Sud de l'Amérique du Sud. Le Groupe de travail sur le faucon sacré, dans le cadre du MdE Rapaces, vient de publier un rapport sur l'état d'avancement de ses activités et le bureau d'Abu Dhabi participe à un projet LIFE de l'Union européenne sur le faucon sacré en Europe de l'Est.
56. En outre, il a donné des détails sur le Groupe de travail sur l'abattage, le prélèvement et le commerce illégaux d'oiseaux migrateurs (Résolution 11.16 (Rev. COP12), Décisions 12.28 et 12.30), qui a tenu un atelier organisé conjointement avec le Réseau européen des procureurs pour l'environnement (ENPE) qui a rassemblé des procureurs de l'environnement. Le Groupe de travail intergouvernemental travaille également en étroite collaboration avec le Partenariat pour la voie de migration d'Asie de l'Est-Australasie (EAAFP) en ce qui concerne la chasse, le prélèvement et le commerce illégaux d'oiseaux migrateurs en Asie de l'Est.
57. Dans le domaine de la prévention de l'empoisonnement des oiseaux (Résolution 11.15 (Rev. COP 12), Décision 12.19), un autre Groupe de travail sur la question du plomb a été créé et devrait se réunir début 2019.
58. Un nouveau coordinateur du Groupe de travail sur l'énergie, Dr Ashton Berry, est entré en fonction au Secrétariat de BirdLife à Cambridge (Royaume-Uni). Des événements parallèles ont eu lieu à la COP23 de la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques (CCNUCC) en novembre 2017 et d'autres devaient être organisés pendant la COP14 de la CDB en novembre 2018.
59. De plus amples informations ont également été fournies sur le Plan d'action multi-espèces pour conserver les vautours d'Afrique-Eurasie (Résolution 12.10 et Décisions 12.37 à 12.39), pour lequel un plan stratégique de mise en œuvre est en cours d'élaboration, et sur le Plan d'action pour les oiseaux terrestres migrateurs d'Afrique-Eurasie (Résolution 11.17 (Rev. COP12), Décision 12.23), avec une mise à jour de la liste des espèces selon la nouvelle référence taxonomique adoptée à la COP12. Le président du Groupe de travail sur les oiseaux terrestres, Olivier Biber, a récemment préparé un résumé des activités du plan d'action, qui peut être envoyé aux parties intéressées.
60. En ce qui concerne les voies de migration, des progrès ont été accomplis à la première réunion du Groupe de travail du Cadre pour les voies de migration des Amériques qui s'est tenue à Florianopolis (Brésil) en juillet 2018. Un Groupe de travail sur les voies de migration des Amériques a été créé et un Programme de travail jusqu'en 2020 a été mis sur pied.
61. Interrogé par M. Lamarque (France) sur les résultats du projet LIFE sur le faucon sacré en Europe de l'Est mentionné dans le rapport et prévu pour septembre, M. Heredia a promis de s'informer auprès de ses collègues à Abu Dhabi.

Espèces terrestres

62. Yelizaveta Protas (Secrétariat) a rendu compte de l'Accord sur les gorilles et de la coopération avec le Partenariat pour la survie des grands singes (GRASP), du MdE Saïgas qui a récemment reçu le soutien de l'Allemagne pour le maintien et l'entretien du Centre de ressources pour la saïga, un site Web contenant de nombreuses informations destinées aux différents acteurs, de l'Initiative pour les mammifères d'Asie centrale (CAMI), pour laquelle le rapport contient des informations, ainsi que des renseignements supplémentaires à fournir au déjeuner-présentations.
63. De nouveaux projets sont prévus pour le chameau sauvage, en mettant l'accent sur la frontière entre la Chine et la Mongolie le long de la voie de migration des chameaux, à partir du printemps 2019, ainsi que sur le commerce illégal d'espèces sauvages en Asie centrale, renforçant l'échange d'informations autour des pays de la CAMI. Un projet distinct, financé dans le cadre de l'Initiative internationale pour le climat (IKI) en est aux dernières étapes avant d'être approuvé. Il porte sur une grande partie du Programme de travail de la CAMI.
64. Mme Protas a également donné des informations aux participants concernant l'Initiative conjointe CMS-CITES pour les carnivores d'Afrique (ACI) (Décision 12.60) avec une première réunion des États de l'aire de répartition prévue en novembre 2018, pour discuter des futures mesures de conservation pour les quatre espèces cibles : le lion, le léopard, le guépard et le lycaon, ainsi que de la voie à suivre pour l'Initiative. Le Cadre de conservation des lions, un nouveau document d'orientation politique, devait être présenté aux États de l'aire de répartition à la réunion pour approbation, ainsi que des présentations sur un projet de feuille de route pour le léopard et sur les stratégies régionales pour le guépard et le lycaon.
65. Les travaux concernant le projet « Conservation interrégionale de la faune sauvage en Afrique orientale et australe » qui favorise les Aires de conservation transfrontières (Décision 12.94-97) en sont aux premiers stades de la mise en œuvre, le Secrétariat ayant lancé le projet en partenariat avec la CITES et l'UNODC.
66. En réponse à Mark Jones (Fondation Born Free) qui demandait des informations sur des activités éventuelles concernant les chimpanzés, à présent inscrits aux Annexes I et II de la CMS, le Secrétariat a déclaré que des discussions sont prévues pour explorer la meilleure façon de relier les activités relatives aux grands singes au titre de la CMS.
67. Juan Pablo Torrico (Bolivie) a fait remarquer que l'accent est mis sur les espèces migratrices d'Europe, d'Afrique et d'Asie. La région Amérique latine travaille sur certaines propositions concernant les poissons d'eau douce (Résolution 10.12) et les voies de migration (Résolutions 12.17 et 12.53), ainsi que sur certaines propositions concernant les baleines. Le Secrétariat a été prié d'aider la région dans les efforts qu'elle déploie pour mobiliser un soutien financier en faveur de ces initiatives, ce qui renforcera également la présence de la région dans la Convention. En ce qui concerne les carnivores, les menaces en Amérique du Sud et centrale augmentent actuellement. Des travaux sur le jaguar et le puma sont en cours à cet égard, ce qui pourrait également intéresser d'autres pays. M. Torrico a également insisté sur le fait que la collaboration avec l'IPBES est de la plus haute importance pour renforcer ces initiatives.

68. Le Secrétariat a déclaré qu'il importait que les Parties s'emploient à inscrire des espèces telles que le jaguar sur la liste de la Convention. Il est possible de créer d'autres aires de conservation transfrontières, particulièrement importantes dans des régions comme l'Amérique latine qui concentre tant de pays. Il a ajouté l'importance des travaux sur les voies de migration, avec la contribution des ONG, de la recherche scientifique sur les habitats critiques des oiseaux migrateurs et des réunions régionales qui se sont tenues, en montrant une certaine présence de la CMS sur les oiseaux migrateurs dans la région à développer davantage. En ce qui concerne les espèces aquatiques, le Secrétariat s'est félicité des efforts de la région qui travaille sur les espèces d'eau douce et sur les baleines de l'Atlantique Sud dans le cadre du Plan d'action adopté à la COP. Des efforts sont déployés de façon continue pour mobiliser des fonds supplémentaires afin de soutenir le travail des États de l'aire de répartition.
69. La récente conférence de Londres sur le commerce illégal d'espèces sauvages, premier grand sommet international sur le trafic d'espèces sauvages, a été perçue par de nombreuses personnes présentes comme une grande réussite. WCS a réitéré de façon spécifique la proposition de collaborer avec tout État de l'aire de répartition qui le souhaite sur les questions discutées et des espèces spécifiques.

Information, communication et sensibilisation

70. Aydin Bahramlouian (Secrétariat) a rendu compte des activités de l'Unité conjointe CMS-AEWA chargée de la gestion de l'information, de la communication et de la sensibilisation (IMCA), créée en janvier 2014.
71. Le détail des activités est disponible dans le rapport, ventilé en gestion de l'information, en communications et en campagnes de sensibilisation (Résolution 11.8 (Rev. COP12)).
72. Les faits marquants ont été la brochure de la COP12, sous la forme d'un magazine de bord, qui a remporté le prix d'argent aux Best of Content Marketing (BCM) Awards 2018 dans les catégories « Couverture de l'année » et « Spéciaux et annuels », ainsi que la fusion des événements de la Journée internationale des oiseaux migrateurs (IMBD), coordonnée par Environment for the Americas (EFTA) et de la Journée mondiale des oiseaux migrateurs (JMOM) en une JMOM véritablement internationale avec deux principales journées de campagne les deuxièmes samedis de mai et d'octobre de chaque année. Le thème de la JMOM 2019 devrait être « Oiseaux migrateurs et pollution plastique », avec l'élaboration de supports de campagne et le lancement d'une nouvelle stratégie de collecte de fonds à l'échelle mondiale.
73. M. Lamarque (France) a signalé quelques incohérences entre les versions anglaise et française de la mise en œuvre du Plan de travail (Doc 14), qui seront communiquées par écrit au Secrétariat en vue d'une révision de la version française.

Mesures

Le **Secrétariat** s'informerait auprès de ses collègues d'Abu Dhabi de l'issue du projet LIFE. La **France** communiquerait les incohérences de la version française du Document 14 au Secrétariat pour révision.

Décision

Le Comité permanent a pris note du rapport du Secrétariat sur la mise en œuvre du Programme de travail pour 2018-2020.

Questions administratives et budgétaires

9. Ressources financières et humaines

9.1 Mise en œuvre du budget de la CMS

74. Enkhtuya Sereenen (Secrétariat) a fait un exposé sur l'état du budget en résumant le document [UNEP/CMS/StC48/Doc.9.1](#). Ariuntuya Dorjsuren (Mongolie), Présidente du Sous-comité des finances et du budget, a appuyé le rapport présenté par Mme Sereenen et a développé les questions examinées à la réunion du comité qui s'est tenue le 22 octobre 2018. Le comité comprend des représentants du Brésil, de Fidji, de la France, de la Mongolie et de l'Allemagne. Le Sous-comité des finances et du budget a également exhorté les Parties en retard à s'acquitter de leurs contributions.
75. Trois points principaux ont été portés à l'attention du Comité permanent en vue d'une décision :
- État du Fonds d'affectation spéciale concernant les contributions obligatoires et Plan de paiement des contributions restant dues*
76. Rendant compte de l'état du Fonds d'affectation spéciale concernant les contributions obligatoires, Mme Sereenen a fait remarquer que les arriérés de cinq Parties représentent 80 % des contributions restant dues (630 325 euros) : Le Brésil pour 325 240 euros, la Libye pour 74 466 euros, la République islamique d'Iran pour 42 756 euros, la Grèce pour 37 893 euros et le Portugal pour 26 563 euros. Après déduction des contributions restant dues des années précédentes, le solde du Fonds d'affectation spéciale à la fin de 2018 est estimé à environ 500 000 euros.
77. En ce qui concerne les contributions restant dues, le Sous-comité des finances et du budget a proposé au Comité permanent d'élaborer des plans de paiement avec les Parties concernées pour faciliter le règlement des arriérés.
78. Marilia Marini (Brésil) a donné des informations sur l'état des contributions de son pays et les raisons de ces arriérés. Si le document d'adhésion a été déposé en 2015, il n'est entré en vigueur au niveau national qu'en 2017, à la faveur de la publication d'un décret présidentiel. La contribution de 2019 a été incorporée à la loi budgétaire du pays en 2018. Il n'a pas été possible d'anticiper le budget 2020, le budget de chaque année étant déterminé l'année précédente. Mme Marini a également déclaré qu'en ce qui concerne les arriérés, il serait utile que le Secrétariat envoie une communication de haut niveau au ministère des affaires étrangères pour renforcer le message du ministère de l'environnement sur la nécessité de s'acquitter de ces arriérés et de régler la question en 2019.

Calendrier de paiement des contributions en vue de la prestation des services liés la COP13

79. En raison du calendrier révisé de la COP13, les dépenses afférentes à la prestation des services liés aux séances et aux voyages du personnel (410 000 euros) pour la COP seront déjà engagées en 2019, alors que dans le budget approuvé par la COP, elles sont prévues pour 2020. En raison du système comptable de l'ONU, aucune dépense ne peut être effectuée sans les contributions disponibles sur les comptes.

80. Deux options principales ont été examinées au cours du débat sur cette question :
1. Émission d'une facture unique en 2019 pour couvrir les contributions obligatoires pour 2019 et 2020 ;
 2. Transfert de 410 000 euros du budget 2020 vers le budget 2019 en vue de la prestation des services liés à la COP13.
81. L'Inde, le Royaume-Uni, l'Australie et la France ont exprimé des craintes à propos de l'option de la facture unique, parce que de nombreux pays allouent les fonds chaque année et qu'il est donc difficile de verser des avances pour deux années, même en laissant à chaque Partie la possibilité de payer le montant en un ou en deux versements en 2019 et 2020. La proposition 2 n'a pas non plus été soutenue par le Comité permanent.
82. Toutefois, si le Brésil et éventuellement d'autres Parties ayant d'importants arriérés sont en mesure de payer les contributions restant dues au cours du premier semestre 2019, le déficit de financement pourrait être comblé et aucune mesure ne sera nécessaire. Il a été convenu que si les paiements des Parties ayant des arriérés ne sont pas effectués au cours du premier semestre 2019, le Président du Comité permanent consultera les membres du Comité en vue de trouver une solution pour combler le déficit dans les six mois suivants.

Contributions minimales

83. Le Sous-comité des finances et du budget a fait une autre suggestion consistant à introduire des contributions minimales pour la prochaine adoption du budget, à l'instar de ce qui se fait à l'AEWA et à EUROBATS. Une contribution minimale serait calculée dans le cadre du budget total convenu et réduirait ainsi les contributions des Parties dont les paiements selon le barème des quotes-parts de l'ONU sont supérieurs au seuil minimum. Toute contribution des nouvelles Parties après l'adoption du budget serait ajoutée au Fonds d'affectation spéciale.
84. Une discussion a eu lieu au sujet des contributions minimales des Parties, le Royaume-Uni exprimant des craintes concernant l'effet cumulatif des paiements d'une somme minimale dans le cadre d'un certain nombre d'Accords multilatéraux environnementaux relatifs à la biodiversité pour certaines Parties. Soutenant un paiement minimal, M. Lamarque (France) a déclaré que dans le cas de l'AEWA, la contribution minimale a été mise en place à la demande des États africains qui ont des difficultés à obtenir une approbation pour des contributions d'à peine 100 euros ; cependant, des montants de 2 000 euros seraient approuvés plus facilement. Le Président a également noté que, d'après son expérience, le coût total d'une contribution a été calculé à environ 1 000 euros, ce qui justifie un seuil minimum de contributions.
85. Le Comité permanent a chargé le Secrétariat d'élaborer une proposition sur les contributions minimales à soumettre à la COP13 pour examen.

Mesures

Le **Secrétariat** enverra une communication de haut niveau au ministère brésilien des affaires étrangères pour renforcer le message du ministère de l'environnement sur les contributions restant dues.

Le **Secrétariat** entrera en contact avec les Parties en retard de paiement et leur demandera de proposer des échéanciers de paiement si elles ne sont pas en mesure de payer en un seul versement.

Le **Président du Comité permanent** consultera le Comité permanent mi-2019 pour trouver une solution pour le budget de la prestation des services liés à la COP13 au cas où le déficit n'aura pas été comblé par le paiement des arriérés.

Le **Secrétariat** préparera une proposition de contributions minimales, y compris une justification à soumettre à l'examen de la COP13.

Décision

Le Comité permanent a pris note du rapport sur la mise en œuvre du budget.

9.2 Mobilisation des ressources

86. Laura Cerasi (Secrétariat) a présenté la question des efforts de mobilisation des ressources entrepris par le Secrétariat, en résumant le document [UNEP/CMS/StC48/Doc.9.2](#).
87. Grâce aux efforts actifs du Secrétariat en matière de collecte de fonds pour des contributions volontaires, en tout près de 3,5 millions d'euros ont été collectés depuis octobre 2017. En outre, environ 505 000 dollars des États-Unis pour le MdE Requins et 184 000 dollars des États-Unis pour le MdE de l'IOSEA ont été collectés et l'Agence pour l'environnement à Abu Dhabi a contribué à hauteur de 1,2 million dollars des États-Unis au nom du gouvernement des Émirats arabes unis pour accueillir le bureau de la CMS à Abu Dhabi.
88. Le total des fonds collectés en 2017 et en 2018 pour la mise en œuvre du Programme de travail s'élève à environ 7 millions d'euros. Toutefois, ce montant ne représente que 12 % de la somme nécessaire pour la période triennale. Le Secrétariat a remercié tous les donateurs pour leurs contributions, ainsi que l'ensemble des gouvernements et organisations qui ont fourni un financement indirect et en nature aux projets et activités de la CMS.
89. Les efforts de collecte de fonds se poursuivent. Deux importantes subventions de l'Initiative internationale pour le climat (IKI) sont attendues pour soutenir le Project d'écosystème des herbiers marins et l'Initiative sur les mammifères d'Asie centrale.
90. Le Secrétariat a instamment prié les Parties d'envisager de verser des contributions non seulement pour la mise en œuvre du Programme de travail, mais également à l'approche de la COP13 qui avance à grands pas.

Décision

Le Comité permanent a pris note du rapport sur la mobilisation des ressources.

Questions stratégiques et institutionnelles

10 Conférence des Parties

10.1 Gestion des documents et planification

91. Melanie Virtue (Secrétariat) a présenté le document [UNEP/CMS/StC48/Doc.10.1](#).

Gestion des documents

92. Mme Virtue a fait remarquer qu'en raison de l'introduction du Comité de session du Conseil scientifique à la suite de la COP11 et de la date de sa dernière réunion triennale, qui tombe environ quatre mois avant la COP, le Secrétariat a dû adopter un certain nombre de nouvelles pratiques de traitement de documents. Après un cycle complet, le Secrétariat a examiné le fonctionnement de ces pratiques et pris note des réactions des Parties et autres parties prenantes. Elle a décrit les modifications proposées.

Propositions d'amendement des Annexes

93. Il y a eu un accord unanime pour maintenir la façon de traiter les observations des Parties, du Comité de session du Conseil scientifique et d'autres parties prenantes concernant les propositions d'amendement des Annexes, en ajoutant que le Secrétariat informera les auteurs des commentaires reçus en temps opportun.

Révision des propositions par les auteurs

94. En ce qui concerne la révision des propositions par les auteurs, Mme Virtue a expliqué qu'avant la COP11, un certain nombre d'auteurs ont soumis des propositions révisées au Secrétariat. La majorité des révisions concernaient des améliorations techniques, l'ajout ou la clarification d'informations, qui n'ont eu aucune incidence sur la portée de la proposition. Alors que certains auteurs ont soumis des amendements basés sur ces observations au Secrétariat en temps utile, d'autres les ont soumis juste avant ou immédiatement après l'ouverture de la COP, moment auquel il était extrêmement difficile pour le Secrétariat de publier des révisions.
95. Le Secrétariat a présenté deux options. L'option 1 a été appuyée par l'Australie, le Royaume-Uni, la France et WCS, puis adoptée par le Comité permanent.
96. Il a été convenu que le Secrétariat affichera les propositions non éditées dès que possible. Si nécessaire, le Secrétariat peut joindre ses propres observations à la proposition, y compris des notes sur toute erreur de nom d'espèce, de répartition géographique, etc. Les auteurs doivent fournir les renseignements supplémentaires dans un nouveau document qui deviendra un avenant à la proposition.
97. L'Australie a insisté pour que les auteurs soient fortement encouragés à répondre aux observations qui portent sur l'admissibilité de leur proposition.

98. Le Comité a appuyé la nécessité de fixer une date limite de réception de ces avenants par le Secrétariat. Après discussion, avec des options allant de 30 à 60 jours, cette date a été fixée à 45 jours avant la COP. En plus d'aider le Secrétariat, cela garantira que les autres Parties aient suffisamment de temps pour examiner les changements et réagir avant la COP.
99. Le Président a fait remarquer que le Règlement intérieur de la COP ne peut pas être amendé par le Comité permanent. Le Secrétariat a réaffirmé que si un auteur décide de réduire la portée de sa proposition après la soumission, conformément au Règlement intérieur, il peut en informer le Secrétariat à tout moment.

Documents de la COP comportant des éléments scientifiques soumis par des Parties, le Secrétariat ou des organes autres que le Comité permanent :

100. Le Comité permanent a décidé de maintenir la procédure en place qui consiste à joindre les observations du Conseil scientifique du Comité permanent à chaque document.

Documents de la COP soumis par le Conseil scientifique (y compris ses groupes de travail et ses membres) :

101. Le Secrétariat a proposé de s'écarter de la procédure de la COP11 qui consiste simplement à joindre les observations du Conseil scientifique aux documents émanant des groupes de travail et des conseillers individuels. Mme Virtue a fait remarquer que nombreux sont ceux qui estiment que le Conseil scientifique devrait être en mesure d'amender ses propres documents à présenter à la COP.
102. Le Secrétariat produirait les documents amendés peu après la réunion du Conseil scientifique du Comité permanent pour être mis à la disposition des Parties pour consultation bien avant la COP.
103. James Williams (Royaume-Uni) a exprimé sa préférence pour le maintien de la pratique qui consiste à joindre des observations aux documents par souci de transparence. M. Spina (Président du Conseil scientifique) s'est déclaré favorable à la révision, estimant qu'elle refléterait mieux le point de vue consolidé du Conseil scientifique à la COP.
104. Étant donné que les révisions habituellement apportées aux réunions du Conseil scientifique du Comité permanent sont mineures, le Président a suggéré d'incorporer ces observations dans le document. M. Barbieri (Secrétariat) a précisé que la situation particulière des documents produits par le Conseil scientifique du Comité permanent était due à la date de la session, qui tombe après la date limite de 150 jours pour les documents de la COP.
105. Le Comité permanent a adopté le processus pour les documents de la COP soumis par le Conseil scientifique comme recommandé par le Secrétariat et le Président.

Décisions de la COP concernant la présentation de rapports aux organes subsidiaires :

106. Le Comité permanent a adopté la recommandation du Secrétariat selon laquelle les décisions de la COP ne devraient contenir l'instruction de présenter un rapport au Comité permanent ou au Comité scientifique que s'il y a des actions spécifiques et concrètes à prendre par cet organe à cette réunion.
107. Les procédures adoptées sont résumées à l'Annexe 1.

Planification

108. Mme Virtue a expliqué comment le calendrier de la COP13 prévue pour février 2020 affectera le calendrier de la prochaine réunion du Comité permanent. Elle a présenté le calendrier des réunions et les dates limites de soumission des documents avant la COP13. La tenue de la StC49 vers mars-juin 2019 a été présentée comme une option. Toutefois, elle a fait remarquer qu'elle se tiendrait peu de temps après la réunion en cours, ce qui soulèverait des questions sur les points de l'ordre du jour à examiner.
109. Le Royaume-Uni et l'Allemagne ont exprimé l'avis de ne pas tenir de réunion si l'ordre du jour était trop restreint, ont fait remarquer que la COP de la CITES était prévue en mai/juin 2019, à laquelle pourraient prendre part beaucoup des mêmes participants, et que le 40^e anniversaire de la CMS aurait lieu fin juin 2019. Pour ces raisons, ils étaient contre une réunion au deuxième trimestre 2019. Il a été suggéré de tenir la StC49 à la suite de la réunion du Conseil scientifique du Comité permanent en novembre ou d'étendre la durée du Comité permanent juste avant la COP13, idée soutenue par la Bolivie, le Royaume-Uni, l'Allemagne, la France et l'Australie s'exprimant au nom des Fidji.
110. Après une discussion plus poussée sur la question de savoir si une autre réunion avant la COP était nécessaire, le Comité permanent a décidé de demander au Secrétariat d'examiner attentivement l'ordre du jour éventuel et de décider de la nécessité de la réunion. Dans l'affirmative, le Secrétariat devrait déterminer s'il doit la tenir à la suite du Conseil scientifique du Comité permanent en novembre 2019 ou tenir une réunion plus longue que d'habitude juste avant la COP13 en février 2020.

Mesure

Le **Secrétariat** informera les Parties des décisions du Comité permanent concernant la préparation et la révision des documents de la COP13.

Le Secrétariat conseillera le Comité permanent sur la nécessité et la date de la prochaine réunion du Comité permanent.

Décisions

Les Décisions du Comité permanent concernant le traitement des documents figurent à l'annexe 1.

10.2 Préparation de la COP13

111. Soumitra Dasgupta (Inde) a fait une présentation sur l'accueil de la COP13. Parmi les informations fournies, on notait une vue d'ensemble géographique, une vue d'ensemble de la biodiversité du pays et de la contribution de l'Inde à la conservation de la faune sauvage, ainsi que des informations plus détaillées sur la région du Gujarat et Gandhinagar (capitale du Gujarat). Des informations ont également été fournies sur le lieu choisi, le Mahatma Mandir et ses installations, les hôtels à proximité, la distance de l'aéroport et les sites d'excursions.
112. Le Président a remercié l'Inde pour son excellent exposé et a encouragé les membres du Comité permanent à prendre contact avec le Secrétariat et l'Inde en tant que pays hôte pour toute autre idée ou suggestion pour la COP13.

11 Contribution de la CMS à l'horizon 2020 et au-delà

113. Une présentation faite par Laura Cerasi (Secrétariat) sur la contribution de la CMS à l'élaboration du Cadre de la biodiversité pour l'après 2020, basée sur le document [UNEP/CMS/StC48/Doc.11](#), a décrit les travaux entrepris à ce jour à cet égard. Un Groupe de travail spécial a été créé par la ScC-SC3. Les membres du Comité permanent ont été invités à participer au groupe et beaucoup d'entre eux ont exprimé leur intérêt à le faire. Le Groupe de travail se réunirait immédiatement après la réunion de la StC48. Il a été demandé au Comité permanent d'approuver le Groupe de travail conjoint du Conseil scientifique et du Comité permanent.
114. James Williams (Royaume-Uni) a souligné la nécessité d'élaborer une vision stratégique globale des actions de la CMS et d'autres Accords multilatéraux environnementaux relatifs à la biodiversité (CDB, Ramsar, etc.) en collaboration avec des collègues de diverses organisations. Cette question qui serait examinée en détail à la réunion du Groupe de travail le lendemain.
115. Le Groupe de travail a tenu une première réunion pendant le Conseil scientifique, pendant laquelle la discussion a porté sur la connectivité, un principe fondamental pour garantir des écosystèmes intacts et fonctionnels, mais aussi pour englober la dimension humaine par la mise en réseau, la coopération et la participation des populations. Le Groupe de travail s'est mis d'accord sur l'élaboration d'un document d'orientation sur les contributions concrètes à présenter par la CMS et sa communauté pour l'élaboration du cadre, ainsi que sur un calendrier des événements clés jusqu'en 2020. Un projet de feuille de route a été préparé et mis à la disposition du Comité permanent dans le document [UNEP/CMS/StC48/Inf.10](#), définissant les consultations et réunions menant à la COP15 de la CDB en novembre 2020.
116. Susan Lieberman (WCS) a souligné l'importance pour la CMS de communiquer ses positions aux Parties pour leur permettre de les prendre en compte dans leurs propres exposés de position pour la COP. Elle a également souligné l'opportunité de la programmation de la COP13 en Inde, qui permettra d'intégrer les résultats à la COP15 de la CDB en Chine.
117. Bien que les membres du Groupe de travail aient été identifiés, les membres du Comité permanent ont encore la possibilité de se joindre au Groupe de travail s'ils le souhaitent.

Décision

Le Comité permanent a approuvé le groupe de travail conjoint sous l'égide du Conseil scientifique et du Comité permanent sur les contributions de la CMS au Cadre de la biodiversité pour l'après 2020.

12. Révision du modèle des rapports nationaux

118. Marco Barbieri (Secrétariat) a présenté ce point en résumant les étapes qui ont conduit à la proposition de révision du Format de rapport national soumise à la réunion pour examen. La dernière de ces étapes a été une réunion du Groupe consultatif informel sur la révision du Format de rapport national qui s'est tenue le 22 octobre 2018. La réunion a abouti à une version révisée de la proposition qui se trouve à présent devant la StC48. L'objectif était d'adopter le format révisé au StC48 afin de pouvoir lancer le cycle d'établissement des rapports nationaux et d'entreprendre l'analyse dans le temps disponible jusqu'à la COP13.

119. James Williams (Royaume-Uni), en sa qualité de Président du Groupe consultatif, a guidé la réunion à travers le document [UNEP/CMS/StC48/Doc.12/Rev.2](#) qui contient les propositions pour un format révisé de rapports nationaux de la CMS, tel que proposé par le Groupe. Les grandes lignes du projet de format révisé ont été publiées dans le document [UNEP/CMS/StC48/Doc.12/Rev.2/Annex](#). La Décision 12.4 invite le Secrétariat à élaborer une révision du format des rapports nationaux à soumettre à la réunion du Comité permanent en cours. Les questions à examiner consistent à savoir comment le format peut servir de source d'information pour le mécanisme d'examen, comment le format amélioré, aligné sur le SPMS, peut permettre de mieux évaluer les progrès accomplis dans l'atteinte des objectifs du Plan stratégique, tout en ne créant pas de charge supplémentaire pour les Parties. Les enseignements tirés d'un cycle d'établissement de rapports doivent également être intégrés au cycle suivant par le Secrétariat.
120. La possibilité d'utiliser le Système de rapports en ligne a été envisagée, ainsi que des liens avec le mécanisme d'examen et le programme sur la législation nationale. Bien que de tels liens existent déjà, le groupe est convenu que le mécanisme d'examen doit d'abord être établi afin de ne pas anticiper les résultats, et que des liens peuvent donc être établis plus fortement à une date ultérieure. La relation entre les propositions pour un Format révisé de rapport national et les propositions pour un Mécanisme d'examen et un Programme sur la législation nationale est décrite dans le document [UNEP/CMS/StC48/Inf7](#).
121. L'élaboration d'un document d'orientation a été proposée pour aider les Parties à répondre aux questions et à déterminer le type d'informations demandées, ainsi que l'interprétation des questions elles-mêmes.
122. Quelques autres problèmes ont été identifiés en vue d'une solution à plus long terme. Au nombre de ceux-ci, on peut citer :
- L'élaboration de conseils par le Conseil scientifique et son Comité de session :
 - (i) comment déterminer quand un pays doit être considéré comme un État de l'aire de répartition pour une espèce, et à quel moment une espèce doit être considérée comme une espèce erratique pour le pays ? ;
 - (ii) une approche stratégique pour déterminer quelles espèces méritent des propositions d'inscription, notamment en relation avec la section III du nouveau format de rapport.
 - En ce qui concerne les travaux à mener dans le cadre du Mécanisme d'examen et du Programme sur la législation nationale, des précisions sur l'interprétation à donner dans les rapports nationaux aux questions concernant
 - (i) le prélèvement et les dérogations au titre de l'article III.5 de la Convention ;
 - ii) les prélèvements effectués par des navires battant le pavillon d'une Partie, en particulier dans les zones ne relevant de la juridiction nationale.
123. Le groupe consultatif a également suggéré qu'une fois le nouveau format utilisé, les enseignements tirés soient pris en compte dans le cycle suivant, ce qui permettrait d'améliorer encore le format, en particulier en ce qui concerne la section sur les aires protégées, notamment pour ce qui est de la nécessité de poursuivre ou non leur développement.

Le calendrier suggéré pour la présentation des rapports nationaux est le suivant :

StC 48	Adoption du modèle
Fin novembre 2018	Modèle révisé (sous Word) disponible pour les Parties en trois langues
Mi-février 2019	Nouveau modèle révisé disponible pour les Parties en trois langues dans le Système de rapports en ligne
17 août 2019	Date limite de soumission des rapports nationaux
COP13	Présentation de l'analyse des rapports nationaux par le Secrétariat

124. François Lamarque (France) a demandé si des versions des documents révisés comportant des suivis des modifications sont disponibles pour aider à alléger la charge de l'examen des documents pour la réunion, et si des informations préremplies seraient disponibles à partir du dernier cycle des rapports nationaux. M. Williams a confirmé la disponibilité des documents avec suivi des modifications pour examen par le Comité permanent et que des travaux seraient entrepris pour insérer des liens vers les informations de préremplissage à partir des rapports de la COP12 lorsque cela serait possible.
125. La réunion a été guidée à travers le Document Rev.2 qui contient le suivi des modifications (modifications apportées pour Rev.1) et les parties en surbrillance jaune (modifications apportées pour Rev.2), section par section, donnant des informations de base pour chaque modification. Le lien vers le Plan stratégique pour les espèces migratrices a été assuré tout au long du document. Dans le présent rapport, seules les discussions sur les modifications apportées au Document Rev. 2 sont intégrées.
126. Faisant référence à la section III sur les espèces, Juan Pablo Torrico (Bolivie) a demandé s'il était possible d'inclure un lien vers [Species+](#), ce qui était prévu, en attendant la confirmation par le Centre mondial de surveillance de la conservation de la nature (WCMC) sur la viabilité technique de l'inclure dans le Système de rapports en ligne. Des liens hypertextes seront rattachés aux noms des espèces individuelles dans Species+, ce qui permettra aux pays de vérifier les États de l'aire de répartition d'une espèce particulière.
127. Susan Lieberman (WCS) a suggéré d'inclure la possibilité d'établir des liens vers la législation et la réglementation nationales dans la section IV sur l'interdiction légale du prélèvement des espèces de l'Annexe I, car ils sont souvent disponibles en ligne. Suite aux suggestions de WCS et de l'Australie, le Comité permanent a décidé de suivre le libellé de la Convention de la CMS dans la section du projet de modèle sur les navires battant pavillon : « ...navires battant votre pavillon qui, en dehors des limites de juridiction nationale, se livrent à des prélèvements sur les espèces de l'Annexe I ».
128. Des questions ont été posées par la France et Fidji sur l'objectivité des impacts d'une campagne (Section V Sensibilisation). Il a été décidé d'inclure la question dans le document d'orientation qui accompagne le rapport national, tout en donnant certaines directives. Les réponses fournies feront également l'objet d'une évaluation plus approfondie afin d'enrichir les enseignements tirés de l'expérience.

129. Une discussion a été ouverte sur le libellé correct de la chasse en tant que pression dans la première colonne de la section X. Mme Lieberman a précisé que la « chasse » peut inclure la chasse de subsistance, la chasse pour la consommation locale, la chasse de compétition, la chasse commerciale, la chasse illégale ou le braconnage pour le commerce illégal, ce qui peut être source de confusion et une subdivision en catégories peut être nécessaire pour accroître l'utilité des données obtenues. La France a fait valoir que la chasse légale est autorisée dans certains pays pour la simple raison qu'elle n'y est pas perçue comme une menace de pression ; dans ce cas, seul le braconnage est considéré comme une pression. Cependant tout type de prélèvement doit être considéré comme un retrait de la population et doit être inclus dans les modèles de population. Après avoir pris tous les arguments en considération, le Comité permanent a accepté de séparer la chasse légale et la chasse illégale en deux rangées.
130. Dans la section XIV, l'option « partiellement » ou « en cours » sera ajoutée pour saisir toutes les réponses possibles.
131. Il a été précisé qu'à la section XVII sur les Connaissances traditionnelles, l'option « sans objet » devra être choisie par les États qui ne font pas de distinction entre communautés autochtones et communautés locales, comme l'a soulevé M. Lamarque à la réunion.
132. Le format de rapport national tel que présenté dans la Révision 2 du document a été adopté par le Comité permanent en attendant l'intégration des modifications mineures documentées pendant la réunion. La version finale se trouve en annexe 2 du rapport. Un document d'orientation, pour lequel le groupe consultatif a déjà donné des conseils, sera produit et sera affiché dans le Système de rapports en ligne avec le modèle de rapport national. M. Barbieri a fait observer que, pour l'élaboration du document d'orientation, certaines ressources sont disponibles, mais qu'il serait souhaitable de disposer de ressources supplémentaires pour pouvoir produire le document sans contraintes financières.
133. M. Lamarque a félicité le Secrétariat et le Groupe consultatif pour la production du nouveau format et a suggéré que la simplification qui a été appliquée tout au long du processus soit transposée à d'autres Accords au sein de la famille CMS pour alléger la charge liée à l'établissement de rapports pour les Parties

Mesures

Le Secrétariat finalisera le format du rapport national en y incorporant les modifications convenues et le mettra à la disposition des Parties en trois langues sous le format Word.

Le Secrétariat produira une version en ligne du format révisé à l'aide du Système de rapport en ligne, en préremplissant les informations disponibles à partir du cycle de présentation de rapports à la COP12 dans le nouveau modèle de rapport national lorsque cela est possible.

Le **Secrétariat** produira un document d'orientation pour aider les Parties à compiler les rapports nationaux selon le format révisé.

Décision

Le format révisé de rapport national tel qu'il figure dans le document [UNEP/CMS/StC48/Doc.12/Rev.2/Annex est adopté après](#) l'intégration des modifications mineures documentées à la réunion.

13. Règlement intérieur du Conseil scientifique

134. Marco Barbieri (Secrétariat) a présenté la révision du Règlement intérieur du Conseil scientifique et de son Comité de session demandée par la COP12 (Décision 12.2), étayée par le document [UNEP/CMS/StC48/Doc.13](#), disponible pour les membres du Comité permanent. L'annexe du document contient le Règlement intérieur tel que finalisé par la 3^e Réunion du Comité de session du Conseil scientifique (ScC-SC3). La révision a été soumise pour approbation au Comité permanent à la réunion en cours. Il a également été proposé qu'une fois adoptées par le Comité permanent, les règles révisées soient intégrées à la Résolution 12.4 sur le Conseil scientifique et ainsi portées à l'attention de la COP en tant que projet d'amendement de la Résolution.
135. François Lamarque (France) a commenté l'utilisation des temps dans la version française, dans laquelle apparaissent le conditionnel et le futur, alors que le présent doit être utilisé en français pour les règles et règlements (l'article 2f a été cité comme exemple). Le Secrétariat a expliqué que l'utilisation des temps avait été soigneusement examinée par le Comité de session lors de l'élaboration des nouvelles règles, et que des changements, même s'ils étaient effectués dans les langues, risquaient de fausser les intentions de chaque règle.

Décision

Le Comité permanent a approuvé le Règlement intérieur révisé du Conseil scientifique qui figure dans le document UNEP/CMS/StC48/Doc.13.

Interprétation et mise en œuvre de la Convention

15. Mécanisme d'examen et Programme sur la législation nationale

136. María José Ortiz (Secrétariat) a été présentée au Comité permanent par Marco Barbieri. Elle rejoindra le Secrétariat à temps plein en janvier en prenant en charge le Mécanisme d'examen et le Programme sur la législation nationale dans le cadre de ses fonctions.
137. Mme Ortiz a décrit les progrès réalisés depuis la COP12 dans la mise en œuvre du Mécanisme d'examen et du Programme sur la législation nationale ([UNEP/CMS/StC48/Doc.15](#)), qui a été établie à la COP12 organisée à Manille en 2017 (Résolution 12.9). L'annexe 1 du Document 15 contient le projet de Modèle d'information sur les cas pour le Mécanisme d'examen de la CMS et l'annexe 2 le projet de questionnaire pour le Programme de la CMS sur la législation nationale. Les deux modèles devaient être examinés et adoptés par le Comité permanent à la réunion en cours.

Modèle d'information sur les cas (Mécanisme d'examen) - Annexe 1 du document UNEP/CMS/StC48/Doc.15

138. Le Document d'information 9 ([UNEP/CMS/StC48/Inf.9](#)) décrit le contexte et le processus du Mécanisme d'examen et donne des informations supplémentaires aux membres du Comité permanent. Le Modèle d'information sur les cas pour le Mécanisme d'examen a été élaboré en tenant pleinement compte des critères de recevabilité adoptés par les Parties dans la Résolution 12.9. Le modèle doit être rendu public après son adoption par le Comité permanent. Les Parties doivent ensuite examiner la mise en œuvre du Mécanisme d'examen à la COP13. Mme Ortiz a décrit en détail le modèle proposé.
139. Elaine Kendall (Royaume-Uni) a fait remarquer que l'objectif du Mécanisme d'examen est d'assurer le respect des règles par les Parties, et non pas de les punir pour non-respect. Par conséquent, le nom « Modèle d'information sur les cas » pourrait porter à confusion et elle a suggéré comme alternative « Rapport sur les éventuelles questions de mise en œuvre ».
140. Le Royaume-Uni a également fait les suggestions ci-après : a) supprimer les demandes d'informations sur les habitats (dans les sections « Le cas éventuel concerne » et « Résumé des faits »), en mettant l'accent sur les espèces, b) resserrer le libellé du résumé des faits demandant des preuves, en évitant les allégations non fondées, c) ajouter des orientations sur la deuxième section sous « Efforts déployés pour régler la question avec la Partie concernée », en précisant que la participation est l'état normal/désiré et d) resserrer la deuxième phrase de la dernière section « Documents justificatifs et autres informations » pour obtenir : « Les pièces justificatives doivent être constituées d'une documentation corroborant les informations fournies ci-dessus ».
141. Susan Liebermann (WCS) a suggéré de supprimer le mot « final » dans la section sur la conformité avec d'autres Accords multilatéraux environnementaux relatifs à la biodiversité et d'ajouter « ou la mise en œuvre », pour obtenir « Décisions sur la conformité ou la mise en œuvre ».
142. Les observations du Comité permanent ont été prises en compte dans une version révisée mise à disposition et présentée à la réunion le deuxième jour. Mme Ortiz a de nouveau présenté le document en détaillant tous les changements appliqués au cours de la nuit.
143. Une discussion s'est engagée sur l'utilisation de « habitats » au lieu de « sites ». Il a finalement été décidé que les références à « habitats » seront supprimées des sections « Résumé des faits » et « Les éventuelles questions de mise en œuvre concernent : »
144. Le Comité permanent a adopté le format pour le Mécanisme d'examen de la CMS « Modèle pour la communication d'éventuelles questions de mise en œuvre » présenté dans le document [UNEP/CMS/StC48/Doc.15/Rev.1/Annex 1 avec les modifications mentionnées ci-dessus](#). La version finale se trouve en annexe 3 de ce rapport.

Projet de questionnaire (Programme sur la législation nationale) - Annexe 2 du doc. UNEP/CMS/StC48/Doc.15

145. Mme Ortiz a indiqué qu'un questionnaire a été rédigé et que la législation par pays a été compilée sur la base des informations disponibles à partir des rapports nationaux entre la COP9 et la COP12, dans des inventaires de législations disponibles en ligne. Après son adoption par le Comité permanent, le questionnaire élaboré sera rempli par les Parties et soumis pour analyse par le Secrétariat pour présentation et recommandation à la COP13. Par la suite, le Secrétariat élaborera une législation type et des directives techniques sur les meilleures pratiques et d'autres activités de renforcement des capacités seront proposées aux Parties, comme l'a demandé la COP12.
146. Le Document 15 évoque les problèmes posés par l'insuffisance des informations disponibles sur la législation nationale en raison de la nature des questions que contenaient les rapports nationaux par le passé. Le Secrétariat a exprimé l'opinion qu'avec l'examen du format de rapport national, ces questions ont maintenant été traitées dans une large mesure. Les Parties auront la possibilité d'inclure des informations sur la législation qui ne figuraient pas dans les rapports nationaux antérieurs.
147. Le délai suggéré par le Secrétariat pour recevoir les questionnaires remplis est d'un an avant la COP, ce qui le porte à février 2019. Le Comité permanent a été invité à donner son avis sur ce calendrier.
148. Elaine Kendall (Royaume-Uni) a commenté le Questionnaire sur la législation nationale, en soulignant que la Résolution 12.9 vise à identifier les Parties qui n'ont pas mis en œuvre l'article III.5, tandis que les paragraphes 4 a) et 4 b) de l'article III ont fait l'objet de nombreuses contestations à la COP. Le projet de questionnaire est très détaillé et prendra un certain temps avant d'être finalisé et adopté dans sa forme actuelle. Il est ambitieux d'essayer d'y parvenir d'ici la COP13. Mme Kendall a suggéré de se concentrer sur l'article III.5 et sur la recherche d'informations sur la manière dont ses dispositions sont mises en œuvre par les Parties. Oliver Schall (Allemagne) a réitéré la nécessité d'un questionnaire ciblé pour réduire au minimum les besoins des Parties en matière d'établissement de rapports tout en recevant l'ensemble des informations importantes. Narelle Montgomery (Australie) a appuyé l'approche visant à limiter le questionnaire à la législation nationale actuelle en ce qui concerne l'article III.5. Cette approche répondra également aux exigences de la Résolution 12.9. À une deuxième étape, les Parties peuvent être encouragées à soumettre des informations relatives aux paragraphes 4 a) et 4 b) de l'article III.
149. François Lamarque (France) a noté que dans le texte français, la référence à la Décision 12.6 manque et doit être ajoutée entre les points 3 et 4. À d'autres endroits également, la version française ne correspond pas à la version anglaise, par exemple au paragraphe 13 à la page 4, « immigration behaviour » (« comportement migratoire ») est traduit par « comportement normal ». M. Lamarque enverrait les modifications proposées pour le texte français au Secrétariat.
150. En ce qui concerne les inventaires, l'Australie a fait observer que le texte aurait besoin, à certains endroits, d'être clarifié quant au contexte. Le Secrétariat a précisé que les Parties auront la possibilité de confirmer, compléter ou commenter les inventaires fournis.

151. Sur la base des observations reçues, le Secrétariat s'est engagé à préparer une version révisée du modèle qui sera examinée par le Comité permanent le deuxième jour de la réunion, tout en soulignant que, pour se conformer au mandat de la COP12, les Parties doivent soumettre des informations sur les paragraphes 4 a) et 4 b) de l'article III. Le Secrétariat évaluera si les informations sur les paragraphes 4 a), 4 b) de l'article III qui doivent être soumises par les Parties dans les rapports nationaux en 2019 seront suffisantes pour se conformer au mandat de la COP.
152. Dans l'annexe 2 révisée présentée au Comité permanent le deuxième jour de la réunion, les sections se référant aux paragraphes 4 a) et 4 b) de l'article III ont été supprimées. Le Comité permanent a entendu un exposé sur les détails des modifications prises en compte.
153. M. Lamarque (France), Mme Marini (Brésil), Mme Kendall et M. Williams (Royaume-Uni) ont proposé d'apporter quelques modifications mineures supplémentaires :
- Supprimer la question 1.1 ;
 - Remplacer « indiquer » par « déclarer » ou « donner » à la question 1.2 ;
 - Remplacer « obstacles » par « raisons » à la question 1.5, en terminant la phrase par « ...quelles en sont les raisons. » ;
 - Utilisez « loi(s) et règlement(s) » au lieu de « loi(s) » uniquement ;
 - Trouver un moyen simple pour permettre aux Parties de sélectionner les espèces de l'Annexe I à la question 4.1. : éventuellement, une feuille de calcul contenant toutes les espèces et les questions pertinentes pour chacune d'elles, plutôt qu'un menu déroulant.
154. Les participants n'ont fait aucune autre observation. Les prochaines étapes après l'adoption du modèle consisteront à mettre le questionnaire à la disposition des Parties dès que possible. La date limite pour les contributions une fois le questionnaire disponible en ligne a été fixée à fin février 2019, soit un an avant la COP. Il est important de noter pour les Parties qu'il s'agit d'un exercice ponctuel et que leur contribution est inestimable pour découvrir les meilleures pratiques afin d'aider les autres Parties.
155. Une fois les contributions reçues et analysées, la phase de renforcement des capacités consistant à élaborer des lois types et à apporter un appui aux Parties qui s'efforcent de se conformer aux règles commencera. WCS a suggéré de consulter la CITES dans cette phase, qui pourrait travailler avec les mêmes pays dans certains cas sur la révision des législations.
156. Le Comité permanent a adopté le format pour le Questionnaire du Programme de la CMS sur la législation nationale avec les modifications mentionnées ci-dessus. La version finale se trouve en annexe 4 du rapport.

Mesures

Le **Secrétariat** finalisera le Modèle pour la Communication d'éventuelles questions de mise en œuvre (Mécanisme d'examen) et le Questionnaire (Programme sur la législation nationale) avec les modifications convenues et les mettra à disposition.

La France enverra au Secrétariat les modifications proposées à la traduction française du projet de questionnaire sur le Programme sur la législation nationale.

Décision

Le Comité permanent a approuvé le format du Modèle de mécanisme d'examen de la CMS pour la Communication d'éventuelles questions de mise en œuvre et le Questionnaire du Programme de la CMS sur la législation nationale présentés dans le document [UNEP/CMS/StC48/Doc.15/Rev.1](#), en attendant d'appliquer les modifications discutées à la réunion, ainsi que le calendrier suggéré avec une date limite pour les contributions fixée à fin février 2019. Le Secrétariat évaluera si les informations sur les paragraphes 4 a) et 4 b) de l'article III à soumettre dans les Rapports nationaux en 2019 sont suffisantes pour se conformer au mandat de la COP tel que défini au paragraphe 2 de la section II de la Résolution 12.9 et au paragraphe c) de la Décision 12.6, ou si une deuxième étape est nécessaire comme le propose la réunion.

17. Synergies et partenariats

157. Laura Cerasi (Secrétariat) a fait un exposé sur les Synergies et les partenariats, en faisant référence au document [UNEP/CMS/StC48/Doc.17](#). Elle a décrit la coopération existante avec diverses parties prenantes, organisations internationales et Accords multilatéraux environnementaux relatifs à la biodiversité conformément à la Résolution 11.10 (Rev. COP12).
158. Le projet de renforcement des capacités dans les pays d'Afrique-Caraïbes-Pacifique (ACP), en coopération avec le PNUÉ, a été souligné, avec un financement reçu au cours de la deuxième phase du projet qui a conduit à la troisième phase du projet.
159. La Fondation Born Free est devenue le tout dernier partenaire officiel à signer un accord avec la CMS, portant à 37 le nombre de partenaires coopérants.
160. En outre, la coopération avec d'autres conventions relatives à la biodiversité telles que la CITES, Ramsar, la CDB, la CBI et l'IPBES a été renforcée par la mise en œuvre de plans de travail conjoints. Les Programmes de travail conjoints avec Ramsar et la CDB sont arrivés à expiration. Il a été proposé de les proroger et de les réviser ultérieurement en vue d'y inclure les résultats de leurs COP respectives et tout examen de l'élaboration du cadre pour l'après 2020. Le Comité permanent a approuvé la prorogation des plans de travail conjoints du Secrétariat avec la CDB et Ramsar.
161. Le Brésil a ajouté des informations sur l'approbation de la Déclaration de Florianopolis (Déclaration 2018/5) à la dernière réunion de la Commission baleinière internationale (CBI), qui a également pris note de la résolution de la CMS sur les baleines dans l'Atlantique Sud, encourageant les États de l'aire de répartition à appliquer le Plan d'action.

162. La Résolution 11.10 (Rev. COP12) fait également référence au renforcement de la coopération avec la société civile, en élargissant les possibilités pour la société civile d'être impliquée au processus de la CMS et d'appliquer la Convention. En août 2018, le Secrétariat a publié un avis demandant des contributions, dont trois ont été reçues de l'Australie, de la Pologne et de Wild Migration au nom de BirdLife International, d'OceanCare et de Wildlife Conservation Society (WCS). L'Australie a suggéré la possibilité d'inviter les organisations non gouvernementales qui participent régulièrement aux COP à présenter un rapport écrit. Margi Prideaux (Wild Migration) a brièvement présenté les contributions des ONG pour produire un rapport sur la valeur de la CMS pour les ONG partenaires à soumettre à l'examen de la COP13. Un Groupe de pilotage sera créé pour diriger les travaux. Les détails de toutes les contributions figurent dans le document [UNEP/CMS/StC48/Inf.4](#). Il a été suggéré que dans le cadre du rapport à la COP13, le groupe de pilotage produise un format de rapport pour la société civile.

Décisions

Le Comité permanent a approuvé la prorogation des plans de travail conjoints du Secrétariat avec la CDB et Ramsar.

Le Comité permanent a pris note du rapport du Secrétariat, ainsi que des contributions reçues sur les relations entre la famille CMS et la société civile et en particulier la suggestion des ONG de produire un format pour les rapports de la société civile à la COP.

17.1. Coopération avec l'IPBES

163. Marco Barbieri (Secrétariat) a détaillé les informations sur la coopération avec l'IPBES, en résumant brièvement le document [UNEP/CMS/StC48/Doc.17.1](#) et son annexe 1.
164. La coopération avec l'IPBES existe depuis le lancement de la plateforme en 2012 et est officiellement fondée sur la Résolution 10.8 de la CMS (Rev.COP12). Des communications régulières entre les Secrétariats, y compris la participation de la CMS aux réunions de l'IPBES et aux réunions du groupe d'experts multidisciplinaire en qualité d'observateurs par l'intermédiaire du Conseil scientifique, ont eu lieu. Les trois points examinés au titre de ce point de l'ordre du jour sont les suivants :
1. Examen des évaluations régionales et thématiques des Résumés de l'IPBES à l'intention des décideurs ;
 2. Contribution de la CMS à l'examen des fonctions de l'IPBES ;
 3. Contributions de la CMS au 2^e Programme de travail de l'IPBES (2020-2030).

Examen des évaluations régionales et thématiques des Résumés de l'IPBES à l'intention des décideurs

165. L'examen n'a montré qu'une pertinence partielle des évaluations pour la CMS, principalement en raison du fait que la biodiversité est traitée dans son ensemble et que les données intégrées sur la faune sauvage et les espèces migratrices en particulier sont limitées. Le retour d'information a déjà été présenté à l'IPBES à la 11^e réunion du Bureau de l'IPBES et du Groupe d'experts multidisciplinaire.

166. Le Secrétariat a suggéré d'entreprendre une évaluation plus approfondie des évaluations complètes et de soumettre un examen complet à la COP13. Le Royaume-Uni et la France ont exprimé des réserves sur cette approche concernant l'investissement de beaucoup de temps et de ressources dans un examen complet qui ne révélerait peut-être pas des informations beaucoup plus substantielles que celles contenues dans les évaluations à l'intention des décideurs. Sur la base de ce retour d'informations, le Secrétariat limitera au minimum l'investissement de ressources dans une nouvelle évaluation.

Contribution de la CMS à l'examen des fonctions de l'IPBES

167. L'IPBES a commandité un examen de l'efficacité de ses fonctions administratives et scientifiques, en invitant le Secrétariat de la CMS à y contribuer. La principale recommandation du Secrétariat fondée sur l'examen des évaluations à l'intention des décideurs est l'établissement d'un lien formel entre l'IPBES et les organes décisionnels des Accords multilatéraux environnementaux relatifs à la biodiversité. En ce moment, la CMS est observateur à la plénière de l'IPBES et au Groupe d'experts multidisciplinaire et le Secrétariat a signé un MdE avec le Secrétariat de l'IPBES. Cependant, il n'existe pas de liens formels entre l'IPBES et les organes décisionnels de la CMS. En outre, la mise en place de mécanismes pour les Accords multilatéraux environnementaux relatifs à la biodiversité afin d'alimenter la définition des priorités de l'IPBES pourrait être envisagée dans ce contexte, ainsi que la participation de la CMS à la phase initiale de l'élaboration des Règlements intérieurs des nouvelles évaluations pertinentes.
168. Le Royaume-Uni a suggéré de relayer à l'IPBES les possibilités qui existent à travers InforMEA qui agit comme une compilation des résolutions et des décisions qui ont été prises à travers les Accords multilatéraux environnementaux relatifs à la biodiversité et aide à évaluer les questions pertinentes à travers un certain nombre de ces accords.

Contributions de la CMS au 2^e Programme de travail de l'IPBES (2020-2030)

169. L'IPBES est en phase d'élaboration de son 2^e Programme de travail (2020-2030) qui sera présenté pour adoption à la plénière de l'IPBES-7 en avril 2019. Elle a sollicité des contributions de diverses parties prenantes, y compris les Conventions. Le calendrier des contributions des conventions est toujours d'actualité. Le Secrétariat a élaboré une proposition visant à entreprendre une évaluation de la conservation de la connectivité, qui figure dans le document [UNEP/CMS/StC48/Doc.17.1/Annex](#). La proposition comprend les contributions reçues des membres du Conseil scientifique. La proposition a également été partagée avec d'autres Accords multilatéraux environnementaux relatifs à la biodiversité en vue d'une éventuelle soumission conjointe, et plusieurs d'entre eux ont manifesté leur intérêt à collaborer dans des domaines d'intérêt spécifiques pour eux (UNCCD, CITES, Ramsar et Convention du patrimoine mondial, éventuellement d'autres). Fernando Spina a rapporté avoir présenté la proposition à la réunion du Groupe d'experts multidisciplinaire de l'IPBES qui a eu lieu en parallèle avec la StC48, qui l'a reçue avec intérêt.
170. Oliver Shall (Allemagne) a noté que la poursuite de la coopération avec l'IPBES est également souhaitable pour l'Allemagne, en particulier en ce qui concerne une nouvelle étude sur les pollinisateurs dans le cadre de la stratégie en cours d'élaboration sur les insectes, ainsi que l'effet des déchets plastiques sur diverses espèces.

171. Le Comité permanent a pris note du rapport et de l'état d'avancement des travaux sur les questions soulevées et est convenu de poursuivre l'élaboration de la proposition d'évaluation sur la connectivité et de la soumettre à l'IPBES.
172. Le Secrétariat a également rappelé au Comité permanent que la Résolution 10.8 (Rev. COP12) invite les membres régionaux à entrer en contact avec les Points focaux de la CMS dans leur région et avec leurs homologues de l'IPBES dans chaque forum pertinent pour promouvoir les mesures discutées ci-dessus et améliorer ainsi l'interface science-politique de la Convention.

Mesures

Le **Secrétariat** poursuivra l'élaboration de la proposition d'une évaluation de la conservation de la connectivité en consultation avec d'autres Accords multilatéraux environnementaux relatifs à la biodiversité intéressés, et la soumettra à l'IPBES.

Les **membres régionaux** sont priés d'entrer en contact avec les Points focaux de la CMS dans leur région et avec leurs homologues de l'IPBES dans chaque forum pertinent pour promouvoir la coopération et la collaboration dans les domaines de travail mentionnés.

Décision

Le **Secrétariat** limitera au minimum les ressources investies dans la poursuite de l'examen des évaluations de l'IPBES.

Le **Comité permanent** a pris note du rapport et de l'état d'avancement des travaux sur les questions soulevées et a approuvé l'élaboration de la proposition sur l'évaluation de la connectivité à soumettre à l'IPBES.

18. Adoption de plans d'action pour des espèces d'oiseaux

173. Borja Heredia (Secrétariat) a présenté les trois projets de Plans d'action internationaux par espèce unique pour la conservation de l'[érismature à tête blanche](#), du [pélican dalmate](#) et de la [tourterelle des bois](#), en s'appuyant sur le document [UNEP/CMS/StC48/Doc.18](#) et ses trois annexes.
174. À la COP12, le Comité permanent a été chargé d'adopter divers plans d'action pour la protection des oiseaux. Les trois Plans d'action internationaux par espèce unique présentés à la réunion ont été recommandés pour adoption par le Comité permanent dans le cadre de ce mandat.
175. Le Plan d'action international par espèce unique pour l'érismature à tête blanche (*Oxyura leucocephala*) est une révision d'un plan d'action existant. L'espèce est inscrite aux Annexes 1 et 2 de la CMS et est menacée d'extinction. Les principaux problèmes sont la dégradation et la perte des habitats, ainsi que l'hybridation avec une espèce envahissante, l'érismature roux (*Oxyura jamaicensis*). Les pays d'Europe prennent des mesures pour contrôler cette espèce et empêcher son éradication. Cette question a fait l'objet d'un plan d'action distinct. Le Plan d'action international par espèce unique a été présenté pour adoption dans le cadre de la CMS, et est présenté dans le cadre de l'AEWA à sa MOP7 en décembre 2018.

176. Le pélican dalmate (*Pelicanus crispus*) est une espèce inscrite aux Annexes 1 et 2 de la CMS, avec une aire de répartition très large qui s'étend de la Méditerranée à la Mongolie et à la Chine. Les principales menaces comprennent la perte d'habitats et la dégradation des sites de reproduction, ainsi que la chasse illégale, par exemple en Mongolie et au Kazakhstan, où la partie supérieure de son bec est traditionnellement utilisée pour fabriquer des brosses à chevaux. Le Plan d'action international par espèce unique a été rédigé sous la direction de l'AEWA. Ce Plan d'action a été présenté pour adoption dans le cadre de la CMS, et est présenté dans le cadre de l'AEWA à la MOP7 et à la réunion du Partenariat pour la voie de migration d'Asie de l'Est-Australasie organisé en Chine en décembre 2018, couvrant ainsi tous les Accords multilatéraux environnementaux relatifs à la biodiversité pertinents.
177. Le troisième Plan d'action international par espèce unique concerne la tourterelle des bois (*Streptopelia turtur*), une espèce inscrite à l'Annexe 2 de la CMS qui peut faire l'objet de chasse dans de nombreux États de l'aire de répartition. Les questions de conservation sont liées aux changements des habitats et à l'intensification de l'agriculture, ainsi qu'à la chasse illégale et aux questions de durabilité de la chasse légale. Ce Plan d'action a été adopté par l'Union européenne avec des réserves de la part de divers pays sur une clause de non-responsabilité dans le Plan d'action concernant un moratoire temporaire de la chasse. Les positions des quelques pays qui ne les ont pas exprimées seront ajoutées à la clause de non-responsabilité à un stade ultérieur.

Décision

Le Comité permanent a adopté les trois Plans d'action internationaux par espèce unique pour la conservation de l'érismature à tête blanche, du pélican dalmate et de la tourterelle des bois.

Conclusion

19. Lieu et date de la 49^e Réunion du Comité permanent

178. En présentant ce point de l'ordre du jour, le Président est revenu sur la discussion pertinente tenue au titre du point 10.1. Le Secrétariat a été chargé d'évaluer si une réunion entière du Comité permanent avant la COP13 était nécessaire et, dans l'affirmative, si la réunion devait se tenir immédiatement après la 4^e Réunion du Comité de session du Conseil scientifique ou s'il fallait élargir la portée de la réunion du Comité permanent précédant immédiatement la COP. S'agissant de l'intérêt manifesté par la Mongolie d'accueillir la prochaine réunion du Comité permanent, le Président a exprimé sa gratitude pour l'aimable offre et a demandé à Mme Dorjsuren de transmettre le message selon lequel le Comité permanent est disposé à examiner cette offre. Toutefois, en raison de problèmes de calendrier, cela ne serait pas possible pour la 49^e réunion, et il a été demandé à la Mongolie si elle peut accueillir la première réunion intersession du Comité permanent après la COP13.
179. M. Barbieri (Secrétariat) a fait remarquer qu'un document d'information ([UNEP/CMS/StC48/Inf.6](#)) a été préparé par le Secrétariat sur les conditions et exigences pour accueillir les réunions du Comité permanent.

20. Autres questions

180. Une fête en l'honneur de Borja Heredia, chef de l'équipe chargée des espèces aviaires, qui devait prendre sa retraite fin octobre 2018 après plus de huit années passées au Secrétariat, a été organisée après le déjeuner-présentations. Le Président a réitéré ses vœux pour l'avenir, également au nom du Comité permanent.
181. Patricia Moss quittera également le Secrétariat bientôt après plus de 20 années passées à la CMS qu'elle a intégrée en 1998. Elle a soutenu toutes les COP depuis la COP6 de la CMS organisée au Cap et a assuré le service de 30 réunions du Comité permanent, la première étant la StC19 en janvier 1999, à une époque où le Secrétariat comptait 10 personnes et la Convention comptait 57 Parties. Le Président et les membres du Comité permanent l'ont félicitée pour ce travail de longue date et lui ont souhaité bonne chance.
182. Les membres du Comité permanent, à qui le Secrétariat a demandé des retours sur les déjeuners-causeries, ont remercié le Secrétariat pour les informations et idées stimulantes proposées et se sont félicités de cette initiative.

21. Remarques finales

183. En conclusion de la réunion, le Président a réitéré les sentiments des membres du Comité permanent au sujet des déjeuners-causeries comme une initiative instructive et a remercié le Secrétariat. Il a exprimé une fois de plus les vœux de tout le Comité permanent pour Bradnee Chambers, lui souhaitant santé et rétablissement.
184. Après l'échange habituel de politesses, le Président a déclaré la réunion close.

GESTION DES COMMENTAIRES ET AMENDEMENTS DES PROPOSITIONS ET DOCUMENTS POUR LA COP13

À la suite de la discussion du Document StC48/Doc.10.1, le Comité permanent a convenu des procédures suivantes pour la gestion des commentaires et amendements :

I. Propositions d'amendement des Annexes

1. Commentaires du comité de session du Conseil scientifique (ScC-SC) sur les propositions :

Mandat : Résolution 12.4 de la CMS, Annexe, paragraphe 12c

« Évaluer les propositions d'amendement des Annexes I et II d'un point de vue scientifique et technique, et fournir des avis à la Conférence des Parties sur les amendements »

Procédure :

- Les observations qui ont découlé de la réunion du Comité de session du Conseil scientifique seront jointes à la proposition, et seront mises en ligne dès que possible après la réunion.
- Le Secrétariat enverra systématiquement une copie des observations aux auteurs concernés pour information et action éventuelle dès que possible.

2. Commentaires des Parties sur les propositions :

Mandat : CMS, Article X, paragraphe 3 :

« Toute observation portant sur le texte de la proposition d'amendement émanant des Parties est communiquée au Secrétariat soixante jours au moins avant l'ouverture de la session »

Procédure :

- Après le délai de 60 jours, toutes les observations seront compilées en un seul document et mises en ligne.
- Le Secrétariat informera tous les auteurs relativement aux observations des Parties concernant leurs propositions dès que possible après la réception de ces observations.

3. Commentaires des organismes intergouvernementaux sur les propositions :

Mandat : Résolution.11.33, Paragraphe 5 :

« Prie le Secrétariat de consulter d'autres organismes intergouvernementaux, y compris les ORGP, ayant une fonction en relation avec toute espèce faisant l'objet d'une proposition d'amendement des annexes... »

Procédure :

- Comme pour les observations des Parties, et en utilisant la même date limite, toutes les observations seront compilées en un seul document et mises en ligne.
- Le Secrétariat informera tous les auteurs relativement aux observations des organismes intergouvernementaux sur leurs propositions dès que possible après qu'elles ont été mises en ligne.

4. Révision des propositions par les auteurs :

Mandat : Le paragraphe 2 de l'article 21 du Règlement intérieur (voir ci-dessous) permet aux auteurs d'amender leurs propositions à tout moment. Une note de bas de page précise en quoi cela concerne la portée de la proposition, mais ne dit rien sur les amendements qui constituent une amélioration des informations de base.

« Le représentant des Parties qui a soumis une proposition d'amendement de l'Annexe I ou II peut, à tout moment, retirer sa proposition ou l'amender pour limiter sa portée² ou pour la rendre plus précise. Une fois la proposition retirée, elle ne peut être soumise de nouveau au cours de la séance. Une fois la proposition amendée pour limiter sa portée, elle ne peut être amendée de nouveau, au cours de la séance, pour accroître la portée de la proposition amendée. »

Note de bas de page 2 : L'expression « réduire sa portée » englobe les situations, telles que l'amendement d'une proposition visant à inscrire une espèce à l'Annexe I de façon à inscrire la même espèce à l'Annexe II ; et l'amendement d'une proposition d'inscription d'une espèce afin d'inscrire un nombre plus restreint de populations. Toutefois, elle ne comprend pas les situations telles que l'amendement d'une proposition visant à inscrire une espèce à l'Annexe II de façon à inscrire la même espèce à l'Annexe I ; ou l'amendement d'une proposition d'inscription d'une espèce pour ajouter des populations à la proposition ou inscrire différentes populations dans la proposition.

Procédure :

- Le Secrétariat publiera les propositions non éditées, telles que reçues, dès que possible.
- S'il le juge nécessaire, le Secrétariat peut joindre ses propres observations à la proposition, y compris des notes concernant toute erreur sur le nom d'une espèce, sur la répartition géographique, etc.
- Les auteurs devraient apporter ces informations complémentaires dans un nouveau document qui deviendra un addendum à la proposition.
- La date limite pour la réception de cet addendum pour le Secrétariat est fixée à 45 jours avant la COP.
- Si un auteur décide de réduire la portée de sa proposition après la soumission, il peut en informer le Secrétariat à tout moment.

II. Documents de la COP comportant des éléments scientifiques soumis par des Parties, le Secrétariat ou des organes autres que le Conseil scientifique

Mandat : Article 22, Paragraphe 3 du Règlement intérieur de la Conférence des Parties :

« Toutes les Résolutions et Décisions proposées comportant des éléments scientifiques sont soumises par le Secrétariat exécutif au Conseil scientifique, pour l'examen de leur exactitude scientifique et technique, au moins 120 jours avant le commencement de la séance. Le Conseil scientifique doit fournir des conseils appropriés au Comité permanent sur toutes les Résolutions et Décisions. »

Procédure :

- En ce qui concerne les propositions d'amendement des Annexes, les observations du ScC-SC sur les Résolutions et Décisions proposées ont été jointes à chaque document.

III. Documents de la COP soumis par le Conseil scientifique (y compris ses groupes de travail et ses membres)

Procédure :

- Tous les documents soumis par le Conseil scientifique seront amendés après la réunion du Comité de session du Conseil scientifique afin d'intégrer toutes les observations faites au cours de cette réunion.

IV. Décisions de la COP concernant la présentation de rapports aux organes subsidiaires

Conseil du Comité permanent au Secrétariat et aux Parties qui élaborent les décisions :

- Les décisions ne devraient contenir l'instruction de présenter un rapport au Comité permanent ou au Comité scientifique que s'il y a des actions spécifiques et concrètes à prendre par cet organe à cette réunion.

ANNEXE 2

Aperçu du format révisé proposé pour les Rapports nationaux de la CMS

Table des matières

VASTE RÉSUMÉ DES MESSAGES CLÉS.....	38
I. INFORMATION ADMINISTRATIVE	39
II. ADHÉSION/RATIFICATION DES ACCORDS /MdE DE LA CMS	40
III. ESPÈCES INSCRITES AUX ANNEXES DE LA CONVENTION	41
IV. INTERDICTION LÉGALE DE LA PRISE D'ESPÈCES DE L'ANNEXE I	43
V. SENSIBILISATION.....	45
VI. INTÉGRATION DES ESPÈCES MIGRATRICES DANS D'AUTRES SECTEURS ET PROCESSUS	46
VII. GOUVERNANCE, COHÉRENCE POLITIQUE ET LÉGISLATIVE.....	47
VIII. INCITATIONS	48
IX. PRODUCTION ET CONSOMMATION DURABLES	49
X. MENACES ET PRESSIONS AFFECTANT LES ESPÈCES MIGRATRICES, Y COMPRIS LES OBSTACLES À LA MIGRATION	50
XI. ÉTAT DE CONSERVATION DES ESPÈCES MIGRATRICES	53
XII. COOPÉRATION POUR CONSERVER LES SYSTÈMES MIGRATOIRES	55
XIII. MESURES DE CONSERVATION PAR ZONE.....	56
XIV. SERVICES ÉCOSYSTÉMIQUES.....	58
XV. SAUVEGARDE DE LA DIVERSITÉ GÉNÉTIQUE.....	58
XVI. STRATÉGIES ET PLANS D'ACTION NATIONAUX POUR LA BIODIVERSITÉ	59
XVII. CONNAISSANCES, INNOVATIONS ET PRATIQUES TRADITIONNELLES DES COMMUNAUTÉS AUTOCHTONES ET LOCALES.....	60
XVIII. CONNAISSANCES, DONNÉES ET RENFORCEMENT DES CAPACITÉS.....	61
XIX. MOBILISATION DE RESSOURCES	62

VASTE RÉSUMÉ DES MESSAGES CLÉS

Dans votre pays, au cours de la période couverte par le présent rapport, que révèle ce rapport sur:

Les aspects les plus réussis de la mise en œuvre de la Convention ? (Énumérez jusqu'à cinq articles)

.....
.....

Les plus grandes difficultés dans la mise en œuvre de la Convention ? (Énumérez jusqu'à cinq articles):

.....
.....

Les principales priorités pour la mise en œuvre future de la Convention ? (Énumérez jusqu'à cinq articles):

.....
.....

I. INFORMATION ADMINISTRATIVE	
Nom de la partie contractante
Date d'entrée en vigueur de la Convention pour votre pays	JJMMAA [rempli automatiquement]
Territoires exclus de l'application de la Convention [cette question peut être laissée en blanc]
Compilateur du rapport	Nom et titre:..... Nom complet de l'établissement: Tel:..... Courriel:.....
Point Focal National Officiel de la CMS	Nom et titre du point focal officiel:..... Nom complet de l'établissement: Adresse Postale:..... Tel: Courriel:..... [rempli automatiquement]
Nomination au Conseil Scientifique	Nom et titre: Nom complet de l'établissement: Adresse Postale:..... Tel: Courriel:..... [rempli automatiquement]

II. ADHÉSION/RATIFICATION DES ACCORDS /MdE DE LA CMS

Veillez confirmer l'état de la participation de votre pays aux Accords/MdE suivants, et indiquer toute mise à jour ou correction requise:

- Oui, les listes sont exactes et à jour, ou

Mises à jour ou corrections: [\[fenêtre de texte libre\]](#)

Instrument de la CMS [\[rempli automatiquement\]](#)

Instrument de la CMS	Partie / Signataire	État de l'aire de répartition, mais qui n'est pas Partie/Signataire	Non applicable (=n'est pas un État de l'aire de répartition)
ACAP	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
ACCOBAMS	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
AEWA	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
MdE sur le phragmite aquatique	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
ASCOBANS	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
MdE sur les tortues marines de la côte atlantique de l'Afrique	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
MdE sur les oiseaux de proie migrateurs en Afrique et en Eurasie	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
MdE sur le cerf de Boukhara	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
MdE sur les dugongs	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
EUROBATS	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Accord sur les gorilles	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
MdE sur les flamants des hautes Andes	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
MdE sur les tortues marines IOSEA	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
MdE sur la population centre-européenne de la grande outarde	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
MdE sur le phoque moine de l'Atlantique	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
MdE sur les cétacés des îles du Pacifique	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
MdE sur l'oie des Andes à tête rousse	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
MdE sur l'antilope Saïga	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
MdE sur les requins	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
MdE sur la grue de Sibérie	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
MdE sur le courlis à bec grêle	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
MdE sur le cerf du sud andin	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
MdE sur les oiseaux de prairie d'Amérique du Sud	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Accord sur les phoques de la mer des Wadden	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
MdE sur l'éléphant d'Afrique occidentale	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
MdE sur les lamantins et les petits cétacés d'Afrique occidentale	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

III. ESPÈCES INSCRITES AUX ANNEXES DE LA CONVENTION

Veillez confirmer que [rempli automatiquement] les listes fournies ci-dessous pour chaque espèce/sous-espèce identifient correctement les espèces de l'Annexe I pour lesquelles le pays est un État de l'aire de répartition

- Oui, les listes sont correctes et à jour
- Non, les modifications suivantes doivent être apportées:
[fenêtre de texte libre]

Mammifères terrestres (Chauves-Souris non compris):

- Addax nasomaculatus*
- Bos grunniens*
- etc...

Mammifères aquatiques:

- Balaena mysticetus*
- Megaptera novaeangliae*
- etc...

Chauves-Souris:

- Tadarida brasiliensis*

Oiseaux:

- Oxyura leucocephala*
- Anser erythropus*
- etc...

Reptiles:

- Chelonia mydas*
- Eretmochelys imbricata*
- etc...

Poisson:

- Acipenser sturio*
- Pangasianodon gigas*
- etc...

Veillez confirmer que les listes [rempli automatiquement] fournies ci-dessous pour chaque espèce/sous-espèce identifient correctement les espèces de l'Annexe II pour lesquelles le pays est un état de l'aire de répartition:

- Oui, les listes sont correctes et à jour
- Non, les modifications suivantes doivent être apportées
[fenêtre de texte libre]

Mammifères terrestres (Chauves-Souris non compris):

- Equus hemionus*
- Loxodonta africana*
- etc...

Mammifères aquatiques:

- Balaenoptera bonaerensis*
- Caperea marginata*
- etc...

Chauves-Souris:

- Eidolon helvum*
- Otomops madagascariensi*
- etc...

Oiseaux:

- Crex crex*
- Sarothrura boehmi*
- etc...

Reptiles:

- Crocodylus porosus*
- Podocnemis expansa*
- etc...

Poisson:

- Carcharodon carcharias*
- Rhincodon typus*
- etc...

Insectes:

- Danaus plexippus*

IV. INTERDICTION LÉGALE DE LA PRISE D'ESPÈCES DE L'ANNEXE I

Le prélèvement d'espèces de l'Annexe I est-il interdit par la législation nationale ou territoriale conformément à l'Article III(5) de la CMS ?

Oui pour toutes les espèces de l'Annexe I

Oui pour certaines espèces

Oui pour une partie du pays, ou un ou plusieurs territoires particuliers

Non

[Si vous sélectionnez oui pour 'toutes', cette question apparaîtra]

Veillez indiquer le(s) statut(s) juridique(s) concerné(s)

.....

.....

[ajouter un (des) lien(s) et/ou télécharger un (des) document(s)]

[Si vous sélectionnez oui pour 'certaines', cette question apparaîtra]

Veillez indiquer les espèces pour lesquelles la prise est interdite: (cochez tout ce qui s'applique)

Espèce X

Espèce Y

[nous examinerons les moyens de préremplir cette section avec les espèces pertinentes]

Veillez indiquer le(s) statut(s) juridique(s) concerné(s)

.....

.....

[Si vous sélectionnez 'Oui pour une partie du pays', cette question apparaîtra]

Veillez indiquer dans quelle partie du pays ou du territoire/territoire:

.....

Veillez indiquer les espèces pour lesquelles la prise est interdite:

(cochez tout ce qui s'applique)

Toutes les espèces de l'Annexe I

Espèce X

Espèce Y

[nous examinerons les moyens de préremplir cette section avec les espèces pertinentes]

Veillez indiquer le(s) statut(s) juridique(s) concerné(s)

.....

.....

Dérogations: Lorsque le prélèvement d'espèces inscrites à l'Annexe I est interdit par la législation nationale, des dérogations ont-elles été accordées à cette interdiction?

[Ceci n'apparaîtra que si l'utilisateur sélectionne 'Oui pour toutes les espèces de l'Annexe I' ou 'Oui pour certaines' à la question précédente]

Oui

Non

Si oui, veuillez indiquer quelles espèces, quelles raisons parmi celles de l'Article III(5) (a) à (d) de la CMS (données dans le tableau ci-dessous) justifient la dérogation, toute limitation temporelle ou spatiale applicable à cette dérogation et la nature des "circonstances extraordinaires" qui rendent cette dérogation nécessaire.

[nous examinerons les moyens de préparer la liste des espèces à partir de la question précédente sur les espèces inscrites à l'Annexe I]

Espèce	Motifs de la dérogation (tels que définis à l'article III, paragraphe 5)	Détails de toute limite de temps ou de zone applicable et la nature "des circonstances exceptionnelles" qui rendent la dérogation nécessaire.
Espèce X	<ul style="list-style-type: none"> <input type="checkbox"/> a) le prélèvement est effectué à des fins scientifiques. <input type="checkbox"/> b) le prélèvement est effectué en vue d'améliorer la propagation ou la survie de l'espèce en question. <input type="checkbox"/> c) le prélèvement est effectué afin de satisfaire aux besoins de ceux qui utilisent ladite espèce dans le cadre d'une économie traditionnelle de subsistance <input type="checkbox"/> d) des circonstances exceptionnelles les rendent indispensables. 	[texte libre]
Espèce Y		
....		

Lorsque le prélèvement de toutes les espèces inscrites à l'Annexe I n'est pas interdit et que les motifs des dérogations prévues à l'Article III(5) ne s'appliquent pas, des mesures sont-elles prises pour élaborer une nouvelle législation visant à interdire le prélèvement de toutes les espèces concernées ?

[ceci n'apparaît que si'Oui pour certaines espèces' ou'Oui pour une partie du pays' ou'Non' a été sélectionné dans'La prise d'espèces de l'Annexe I est-elle interdite par la législation nationale conformément à l'Article III(5)' de la CMS ?]

Oui
Non

Si oui, veuillez indiquer lequel des stades de développement suivants s'applique:

Législation à l'étude

Législation en cours d'élaboration

Rédaction complète de la législation et examen en vue de son adoption au cours de l'année

[insérer l'année]

Autre (veuillez préciser)[texte libre]

Y a-t-il des navires battant pavillon de votre pays qui procèdent de façon délibérée à des prélèvements d'espèces inscrites à l'Annexe I en dehors des limites de juridiction nationale ?

Oui
Non
Inconnue

Si oui, veuillez fournir plus d'informations sur les circonstances de la prise, y compris tout plan futur concernant cette prise. [\[zone de texte libre\]](#)

[

V. SENSIBILISATION

(SPMS Objectif 1: Les individus sont conscients des multiples valeurs des espèces migratrices et de leurs habitats et systèmes migratoires, ainsi que des mesures qu'ils peuvent prendre pour les conserver et pour assurer la durabilité de toute utilisation.)

Au cours de la période considérée, veuillez indiquer les mesures prises par votre pays pour sensibiliser davantage la population aux valeurs des espèces migratrices, de leurs habitats et de leurs systèmes migratoires (veuillez noter que les réponses données à la section XVIII sur l'Objectif 15 du SPMS peuvent également être pertinentes). (cochez tout ce qui s'applique)

- Campagnes sur des thèmes spécifiques
- Programmes d'enseignement dans les écoles ou les collèges
- Publicité dans la presse et les médias, y compris les médias sociaux
- Célébrations, expositions et autres événements communautaires
- Engagement de groupes d'intervenants spécifiques
- Publications spéciales
- Interprétation dans les réserves naturelles et autres sites
- Autre (veuillez préciser) [\[texte libre\]](#)
- Aucune mesure n'a été prise

[\[Les questions suivantes n'apparaissent que si une action a été sélectionnée dans " Au cours de la période considérée, veuillez indiquer les mesures prises par votre pays pour sensibiliser davantage la population aux valeurs des espèces migratrices, de leurs habitats et de leurs systèmes migratoires"\]](#).

Veuillez indiquer tout élément spécifique des résolutions 11.8 (Rev. COP12) (*Plan de communication, d'information et de sensibilisation*) et 11.9 (*Journée mondiale des oiseaux migrants*) de la COP de la CMS qui a été particulièrement mis en avant par ces actions. [\[texte libre\]](#)

Dans l'ensemble, dans quelle mesure ces mesures de sensibilisation ont-elles permis d'atteindre leurs objectifs ? Cochez une case

- 1 très peu d'impact
- 2 faible impact
- 3 bon impact
- 4 impact positif important
- inconnu

Veuillez indiquer la ou les principales formes de preuve qui ont été utilisées pour faire cette évaluation. [\[texte libre\]](#)

VI. INTÉGRATION DES ESPÈCES MIGRATRICES DANS D'AUTRES SECTEURS ET PROCESSUS

(SPMS Objectif 2 Les multiples valeurs des espèces migratrices et de leurs habitats ont été intégrées aux niveaux international, national et local dans les stratégies de développement et de réduction de la pauvreté et dans les processus de planification, y compris des moyens de subsistance, et sont intégrées dans les comptes nationaux, selon qu'il convient, et dans les systèmes de production de rapports.)

La conservation des espèces migratrices figure-t-elle actuellement dans les stratégies et/ou processus de planification nationaux ou locaux de votre pays en matière de développement, de réduction de la pauvreté et/ou de moyens de subsistance ?

- Oui
- Non

Si oui, veuillez fournir un bref résumé:

[\[texte libre\]](#)

Les "valeurs des espèces migratrices et de leurs habitats" mentionnées dans l'Objectif 2 de la SPMS figurent-elles actuellement dans d'autres processus nationaux de notification dans votre pays ?

- Oui
- Non

Si oui, veuillez fournir un bref résumé:

[\[texte libre\]](#)

Décrivez les principaux engagements (le cas échéant) des organisations non gouvernementales et/ou de la société civile dans la conservation des espèces migratrices dans votre pays.

[\[texte libre\]](#)

Décrivez les principaux engagements (le cas échéant) du secteur privé dans la conservation des espèces migratrices dans votre pays.

[\[texte libre\]](#)

VII. GOUVERNANCE, COHÉRENCE POLITIQUE ET LÉGISLATIVE

(SPMS Objectif 3: Les dispositions et les accords de gouvernance nationaux, régionaux et internationaux ayant un impact sur les espèces migratrices et leurs systèmes migratoires ont été substantiellement améliorés, de sorte que les processus de politique générale, législatifs et de mise en oeuvre pertinents soient plus cohérents, responsables, transparents, participatifs, équitables et inclusifs.)

Y a-t-il eu des arrangements de gouvernance affectant les espèces migratrices et leurs systèmes migratoires dans votre pays, ou auxquels votre pays participe, qui se sont améliorés au cours de la période considérée ?

- Oui
- Non, mais il est possible de le faire
- Non, parce que les arrangements en place satisfont déjà à tous les points de l'Objectif 3.

Si oui, veuillez fournir un bref résumé [\[texte libre\]](#)

[\[si oui à la question précédente\]](#)

Dans quelle mesure ces améliorations ont-elles contribué à atteindre l'Objectif 3 du Plan stratégique pour les espèces migratrices ? (voir texte ci-dessus)?

Cochez une case

- 1 contribution minimale
- 2 contribution partielle
- 3 bonne contribution
- 4 contribution majeure
- Inconnu

Veuillez décrire brièvement comment cette évaluation a été faite [\[texte libre\]](#)

Existe-t-il dans votre pays un comité ou autre arrangement de liaison entre divers secteurs ou groupes au niveau national ou territorial qui s'occupe des questions de mise en œuvre de la CMS ?

- Oui
- Non

Si oui, veuillez fournir un bref résumé: [\[texte libre\]](#)

La collaboration entre les points focaux de la CMS et d'autres conventions pertinentes a-t-elle lieu dans votre pays pour développer les approches coordonnées et synergiques décrites aux paragraphes 23-25 de la Résolution 11.10 (Rév. COP12) de la COP de la CMS ? (*Synergies Et Partenariats*)?

- Oui
- Non

Si oui, veuillez fournir un bref résumé: [\[texte libre\]](#)

Votre pays ou toute subdivision juridictionnelle de votre pays a-t-il adopté une législation, des politiques ou des plans d'action qui encouragent la participation communautaire à la conservation des espèces inscrites à la CMS ?

- Oui
- Non

Si oui, indiquez la législation, les politiques ou les plans d'action concernés : [\[texte libre\]](#)

VIII. INCITATIONS

(SPMS Objectif 4: Les incitations incluant des subventions, néfastes pour les espèces migratrices et/ou leurs habitats sont éliminées, réduites progressivement ou réformées, afin de réduire au minimum ou d'éviter les incidences défavorables ; et des incitations positives en faveur de la conservation des espèces migratrices et de leurs habitats sont élaborées et appliquées, d'une manière compatible avec les engagements au titre de la CMS et les autres obligations et engagements internationaux et régionaux en vigueur.)

Y a-t-il eu élimination, suppression progressive ou réforme des incitations nuisibles dans votre pays, ce qui a entraîné des avantages pour les espèces migratrices ?

- Oui
- En partie / dans certaines aires
- Non, mais il est possible de le faire
- Non, parce qu'il n'existe pas de telles incitations.

Si oui ou en partie, veuillez indiquer quelles mesures ont été mises en œuvre et dans quels délais.
[\[texte libre\]](#)

Y a-t-il eu développement et/ou application d'incitations positives dans votre pays qui se sont traduites par des avantages pour les espèces migratrices ?

- Oui
- En partie / dans certaines aires
- Non, mais il est possible de le faire
- Non, parce qu'il n'y a aucune possibilité de le faire

Si oui ou en partie, veuillez indiquer quelles mesures ont été mises en œuvre et dans quels délais.
[\[texte libre\]](#)

IX. PRODUCTION ET CONSOMMATION DURABLES

(SPMS Objectif 5: Les gouvernements, les secteurs clés et les parties prenantes à tous les niveaux ont pris des mesures ou ont mis en oeuvre des plans pour une production et une consommation durables, en maintenant les incidences de l'utilisation des ressources naturelles, y compris des habitats, dans des limites écologiques sûres, afin de soutenir un état de conservation favorable des espèces migratrices et de maintenir la qualité, l'intégrité, la résilience et la connectivité écologique de leurs habitats et de leurs voies de migration.)

Au cours de la période considérée, votre pays a-t-il mis en œuvre des plans ou pris d'autres mesures concernant la production et la consommation durables qui contribuent à l'atteinte des résultats définis dans l'Objectif 5 du SPMS ?

- Oui
- En cours d'élaboration / prévu
- Non

[\[si la réponse à la question précédente est "oui" ou "en cours de développement/prévu"\]](#).

Veillez décrire les mesures qui ont été planifiées, élaborées ou mises en œuvre

[\[texte libre\]](#)

Veillez décrire les éléments de preuve qui montrent que les résultats escomptés de ces mesures sont en train d'être atteints. [\[texte libre\]](#)

[\[si la réponse à la 1^{ère} question ci-dessus est non\]](#)

Qu'est-ce qui empêche le progrès ?

[\[texte libre\]](#)

X. MENACES ET PRESSIONS AFFECTANT LES ESPÈCES MIGRATRICES, Y COMPRIS LES OBSTACLES À LA MIGRATION

(SPMS Objectifs 6+7: La pêche et la chasse n'ont aucun effet néfaste direct ou indirect important sur les espèces migratrices, leurs habitats ou leur voies de migration, et les incidences de la pêche et de la chasse restent dans des limites écologiques sûres; Les multiples pressions d'origine anthropique ont été réduites à des niveaux non préjudiciables pour la conservation des espèces migratrices ou pour le fonctionnement, l'intégrité, la connectivité écologique et la résilience de leurs habitats.)

Lesquelles des pressions suivantes sur les espèces migratrices ou leurs habitats ont un impact négatif dans votre pays sur les espèces migratrices inscrites aux Annexes de la CMS ? (cochez les cases qui s'appliquent)

Pression	Espèces inscrites à l'Annexe I	Espèces inscrites à l'Annexe II	Espèces/groupes d'espèces touchés ; et tout autre détail	Gravité relative globale de l'impact 1 = grave 2 = modéré 3 = faible
Abattage et Prélèvement directs				
Chasse illégale	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		
Chasse légale	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		
Autres activités de récolte et de pêche	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		
Commerce illégal	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		
Empoisonnement délibéré	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		
Prises accidentelles				
Prises accidentelles	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		
Collisions et électrocution				
Électrocution	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		
Éoliennes	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		
Autres collisions	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		
Autre mortalité				
Prédation	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		
Maladie	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		
Empoisonnement accidentel/indirect				
Échouages inexplicés	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		
Espèces exotiques et/ou invasives				
Espèces exotiques et/ou invasives	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		
Perturbation et dérangement				
Perturbation	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		
Pollution lumineuse	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		
Bruit sous-marin	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		

Destruction/dégradation de l'habitat			
Perte/destruction de l'habitat (y compris la déforestation)	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
Dégradation de l'habitat	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
Exploration/extraction minière	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
Utilisation non durable des terres et des ressources	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
Urbanisation	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
Déchets marins (y compris les matières plastiques)	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
Autre pollution	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
Trop/trop peu d'eau	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
Feu	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
Obstacles physiques	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
Changement climatique			
Changement climatique	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
Niveaux de connaissance, de sensibilisation, de législation, de gestion, etc.			
Manque de connaissances	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
Législation inadéquate	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
Application inadéquate de la législation			
Gestion transfrontalière inadéquate	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
Autre (veuillez préciser)			

Quels sont les progrès les plus importants qui ont été réalisés depuis le rapport précédent pour contrer l'une ou l'autre des pressions identifiées ci-dessus ? (Identifier les pressions concernées).
[\[texte libre\]](#)

Quelles sont les tendances négatives les plus significatives depuis le précédent rapport concernant les pressions identifiées ci-dessus ? (Identifier les pressions concernées).
[\[texte libre\]](#)

Avez-vous adopté une nouvelle législation ou d'autres mesures nationales au cours de la période considérée en réponse à l'Article III(4) (b) de la CMS ? (*"Les Parties qui sont des Etats de l'aire de répartition d'une espèce migratrice figurant à l'Annexe I s'efforcent ... de prévenir, d'éliminer, de compenser ou de minimiser, lorsque cela est approprié, les effets négatifs des activités ou des obstacles qui constituent une gêne sérieuse à la migration de ladite espèce ou qui rendent cette migration impossible"*)?

- Oui
 Non

Si oui, veuillez indiquer le titre ou toute autre référence (et la date) de la mesure concernée :

.....
.....

[\[Ajouter un lien\]](#)

[\[options pour ajouter plus de liens et de numéros de législation\]](#)

Veuillez ajouter tout autre commentaire sur l'application de dispositions spécifiques dans les résolutions pertinentes de la COP de la CMS, y compris par exemple :

- Résolution 12.22 sur les Prises accessoires.
- Résolution 12.14 sur les Impacts négatifs des bruits anthropiques sur les cétacés et d'autres espèces migratrices
- Résolution 12.20 sur la Gestion des Débris Marins.
- Résolution 7.3 (Rev. COP12) sur les Marées noires et espèces migratrices
- Résolution 11.22 (Rev. COP12) sur la Capture de cétacés vivants dans leur milieu naturel à des fins commerciales (et la Décision 12.48).
- Résolutions 7.5 (Rev. COP12) et 11.27 (Rev. COP12) sur les énergies renouvelables.
- Résolution 7.4 and 10.11 sur les Lignes électriques et oiseaux migrateurs.
- Résolution 11.15 (Rev. COP12) sur la prévention de l'empoisonnement des oiseaux migrateurs.
- Résolution 11.16 (Rev. COP12) sur l'Abattage, prélèvement et commerce illégaux des oiseaux migrateurs (et la Décision 12.26).
- Résolution 11.31 sur le combat contre les délits et fautes contre la faune sauvage
- Résolution 12.21 sur le Changement climatique et espèces migratrices (et la Décision 12.72).
- Résolution 11.28 sur Les Espèces Exotiques Envahissantes.
- Résolution 12.6 sur les Maladies de la Faune Sauvage et Espèces Migratrices.
- Résolution 12.25 sur la Conservation des habitats intertidaux et autres habitats côtiers pour les espèces migratrices.
- Résolution 10.2 sur des situations d'urgences de Conservation
- Résolution 7.2 (Rev. COP12) sur l'Évaluation d'impact et espèces migratrices.

[\[texte libre\]](#)

XI. ÉTAT DE CONSERVATION DES ESPÈCES MIGRATRICES

(SPMS Objectif 8: L'état de conservation de toutes les espèces migratrices, et plus particulièrement des espèces menacées, s'est considérablement amélioré dans l'ensemble de leurs aires de répartition)

Quels changements majeurs (le cas échéant) dans l'état de conservation des espèces migratrices inscrites aux Annexes de la CMS (par exemple des changements aux catégories de la liste rouge nationale) ont été enregistrés dans votre pays au cours de la période de référence actuelle ?

Mammifères terrestres (Chauves-Souris non compris):

Espèce/sous-espèce <i>(indiquer l'Annexe de la CMS, le cas échéant)</i>	Changement de statut (y compris la période concernée))	Référence de la source	Commentaires

Mammifères aquatiques:

Espèce/sous-espèce <i>(indiquer l'Annexe de la CMS, le cas échéant)</i>	Changement de statut (y compris la période concernée))	Référence de la source	Commentaires

Chauves-Souris:

Espèce/sous-espèce <i>(indiquer l'Annexe de la CMS, le cas échéant)</i>	Changement de statut (y compris la période concernée))	Référence de la source	Commentaires

Oiseaux

Espèce/sous-espèce <i>(indiquer l'Annexe de la CMS, le cas échéant)</i>	Changement de statut (y compris la période concernée))	Référence de la source	Commentaires

Reptiles

Espèce/sous-espèce <i>(indiquer l'Annexe de la CMS, le cas échéant)</i>	Changement de statut (y compris la période concernée)	Référence de la source	Commentaires

Poissons

Espèce/sous-espèce <i>(indiquer l'Annexe de la CMS, le cas échéant)</i>	Changement de statut (y compris la période concernée)	Référence de la source	Commentaires

Insectes

Espèce/sous-espèce <i>(indiquer l'Annexe de la CMS, le cas échéant)</i>	Changement de statut (y compris la période concernée)	Référence de la source	Commentaires

[possibilité d'ajouter d'autres espèces/sous-espèces]

XII. COOPÉRATION POUR CONSERVER LES SYSTÈMES MIGRATOIRES

(SPMS Objectif 9 : L' action et la coopération internationales et régionales entre les États pour assurer la conservation et la gestion efficace des espèces migratrices traduisent pleinement une approche fondée sur les systèmes migratoires, par laquelle tous les États qui partagent une responsabilité pour les espèces concernées entreprennent de telles actions d'une manière concertée.)

Au cours de la période de rapport actuelle, votre pays a-t-il initié ou participé à l'élaboration de propositions pour de nouveaux Accords de la CMS, y compris des Mémoires d'Accord, afin de répondre aux besoins des espèces de l'Annexe II (suivant l'avis de la Résolution 12.8 de la COP)?

- Oui
 Non

Si oui, veuillez fournir un bref résumé.

[\[texte libre\]](#)

Au cours de la période considérée, votre pays a-t-il pris des mesures pour encourager les non-Parties à adhérer à la CMS et à ses Accords connexes ?

- Oui
 Non

Si oui, veuillez préciser quels pays ont été contactés. [\[Ajouter une liste déroulante des pays, permettant des sélections multiples\]](#)

Au cours de la période considérée, votre pays a-t-il participé à la mise en œuvre d'actions concertées au titre de la CMS (comme indiqué dans la Résolution 12.28 de la COP, voir liste des espèces [\[ici\]](#)) pour répondre aux besoins des espèces migratrices concernées ?

- Oui
 Non

Si oui, veuillez décrire les résultats de ces actions obtenus à ce jour [\[texte libre\]](#)

D'autres mesures ont-elles été prises qui ont contribué à l'atteinte des résultats définis dans le Objectif 9 du Plan stratégique pour les espèces migratrices (*entre les États pour assurer la conservation et la gestion efficace des espèces migratrices traduisent pleinement une approche fondée sur les systèmes migratoires, par laquelle tous les États qui partagent une responsabilité pour les espèces concernées entreprennent de telles actions d'une manière concertée*) y compris par exemple (mais sans s'y limiter) des mesures pour mettre en œuvre la Résolution 12.11 (et la Décision 12.34) sur les voies de migration et la Résolution 12.17 (et la Décision 12.54) sur les baleines de l'Atlantique Sud ?

- Oui
 Non

Si oui, veuillez fournir des détails: [\[texte libre\]](#)

XIII. MESURES DE CONSERVATION PAR ZONE

(SPMS Objectif 10 : Tous les habitats et les sites essentiels pour les espèces migratrices sont recensés et font l'objet de mesures de conservation par zone, afin de maintenir leur qualité, intégrité, résilience et fonctionnement, conformément à l'application de l'Objectif 11 d'Aichi, étayées si nécessaire par une planification de l'utilisation des terres et une gestion des paysages respectueuses de l'environnement et à une échelle plus large.)

Des habitats et sites critiques pour les espèces migratrices ont-ils été identifiés (par exemple par un inventaire) dans votre pays?

- Oui, entièrement
- En partie - dans une large mesure
- Partiellement - dans une mesure faible ou modérée
- Non

Quelles sont les principales lacunes et priorités à aborder, s'il y a lieu, afin de parvenir à une identification complète des habitats et des sites essentiels pertinents pour atteindre le Objectif 10 du SPMS?

[\[texte libre\]](#)

La contribution du réseau d'aires protégées du pays à la conservation des espèces migratrices a-t-elle fait l'objet d'une évaluation?

- Oui
- En partie / pour certaines aires
- En cours d'élaboration
- Non

Si oui ou en partie, veuillez fournir un bref résumé.

[\[texte libre\]](#)

[\[possibilité d'ajouter des hyperliens et/ou de télécharger des documents\]](#)

Votre pays a-t-il adopté une nouvelle législation ou d'autres mesures nationales au cours de la période considérée en réponse à l'Article III(4) (a) de la CMS (*"Les Parties qui sont des Etats de l'aire de répartition d'une espèce migratrice figurant à l'Annexe I s'efforcent: a) de conserver et, lorsque cela est possible et approprié, de restaurer ceux des habitats de ladite espèce qui sont importants pour écarter de cette espèce le danger d'extinction"*)?

- Oui
- Non

Si oui, veuillez indiquer le titre ou toute autre référence (et la date) de la mesure concernée :

.....

[\[insérer le lien\]](#)

[\[possibilité d'ajouter des lignes de texte et des hyperliens supplémentaires\]](#)

En ce qui concerne les aires protégées de votre pays qui sont importantes pour les espèces migratrices, des évaluations de l'efficacité de la gestion ont-elles été entreprises, pendant la période considérée ?

- Oui
- En partie / pour certaines aires
- En cours d'élaboration
- Non

Si oui, veuillez fournir une référence et/ou résumer ce qui est couvert:

[\[texte libre\]](#)

Au-delà des aires protégées, d'autres mesures de conservation efficaces basées sur les aires sont-elles mises en œuvre dans votre pays d'une manière qui bénéficie aux espèces migratrices?

- Oui
- Non

Si oui, veuillez décrire : [\[texte libre\]](#)

Veuillez ajouter toute information particulière sur les mesures clés prises pour mettre en œuvre des dispositions spécifiques dans les résolutions pertinentes de la COP de la CMS, y compris par exemple :

- Résolution 12.7 sur le Rôle des Réseaux Écologiques pour la Conservation des Espèces Migratrices.
- Résolution 12.13 sur les Aires Importantes pour les Mammifères Marins (AIMM).
- Résolution 12.24 sur Promouvoir les Réseaux D'aires Marines Protégées dans la Région de L'ASEAN.
- Résolution 12.25 sur la Conservation des Habitats Intertidaux et Autres Habitats Côtiers pour les Espèces Migratrices.

[\[texte libre\]](#)

XIV. SERVICES ÉCOSYSTÉMIQUES

(SPMS Objectif 11 : Les espèces migratrices et leurs habitats qui fournissent des services écosystémiques importants sont maintenus ou restaurés dans un état de conservation favorable, compte tenu des besoins des femmes, des communautés autochtones et locales, et des populations pauvres et vulnérables.)

Une évaluation des services écosystémiques associés aux espèces migratrices (contribuant à l'atteinte de l'objectif 11 du SPMS) a-t-elle été entreprise dans votre pays depuis l'adoption du SPMS en 2014?

- Oui
- En partie/ En cours d'élaboration
- Non

Si 'oui' ou 'En partie/En cours d'élaboration', veuillez fournir un bref résumé (y compris les références des sources, le cas échéant)

[\[texte libre\]](#)

Source: Année de publication: Lien:

Source: Année de publication: Lien:

Source: Année de publication: Lien:

[\[ajouter plus\]](#)

XV. SAUVEGARDE DE LA DIVERSITÉ GÉNÉTIQUE

(SPMS Objectif 12 : La diversité génétique des populations sauvages d'espèces migratrices est sauvegardée, et des stratégies ont été élaborées et mises en oeuvre pour réduire au minimum l'érosion génétique.)

Des stratégies pertinentes pour les espèces migratrices sont-elles élaborées ou mises en oeuvre pour minimiser l'érosion génétique de la biodiversité dans votre pays?

- Oui
- Non

Si oui, veuillez sélectionner les stratégies pertinentes: (cochez tout ce qui s'applique)

- élevage en captivité
- élevage en captivité et mise en liberté
- recherche sur le typage génétique
- les banques/ référentiels de matériel reproductif
- Autre (veuillez préciser) [\[texte libre\]](#)

XVI. STRATÉGIES ET PLANS D'ACTION NATIONAUX POUR LA BIODIVERSITÉ

(SPMS Objectif 13: Des priorités pour une conservation et une gestion efficaces des espèces migratrices, de leurs habitats et des systèmes migratoires sont incluses dans l'élaboration et la mise en oeuvre des stratégies et plans d'action nationaux pour la biodiversité en faisant référence, le cas échéant, aux accords et plans d'action de la CMS et à leurs organes d'exécution.)

Les priorités en matière de conservation et de gestion des espèces migratrices, de leurs habitats et de leurs systèmes migratoires sont-elles explicitement prises en compte dans la stratégie ou le plan d'action national pour la biodiversité de votre pays ?

- Oui
- Non

Si oui:

a. veuillez fournir un lien vers la stratégie ou le plan d'action ou une pièce jointe à la stratégie ou au plan d'action.

[\[insérer le lien\]](#) [\[télécharger une pièce jointe ou un extrait pertinent\]](#)

b. veuillez identifier les éléments du plan/stratégie qui sont particulièrement pertinents pour les espèces migratrices, et mettre en évidence toute référence spécifique aux instruments CMS/CMS

[\[texte libre\]](#)

c. veuillez ajouter des commentaires sur la mise en œuvre de la stratégie ou du plan d'action concerné.

[\[texte libre\]](#)

XVII. CONNAISSANCES, INNOVATIONS ET PRATIQUES TRADITIONNELLES DES COMMUNAUTÉS AUTOCHTONES ET LOCALES

(SPMS Objectif 14 : Les connaissances, innovations et pratiques traditionnelles des communautés autochtones et locales qui présentent un intérêt pour la conservation et l'utilisation durable des espèces migratrices et de leurs habitats et systèmes migratoires, ainsi que leur utilisation coutumière durable des ressources biologiques, sont respectées, sous réserve des dispositions de la législation nationale et des obligations internationales en vigueur, avec la participation pleine et entière des communautés autochtones et locales, contribuant ainsi à un état de conservation favorable des espèces migratrices et au maintien de la connectivité écologique et de la résilience de leurs habitats.)

Des mesures ont-elles été prises dans votre pays pour favoriser la prise en compte des connaissances, innovations et pratiques traditionnelles des communautés autochtones et locales qui sont pertinentes pour la conservation et l'utilisation durable des espèces migratrices, de leurs habitats et systèmes migratoires?

- Oui
- En partie / dans certaines aires
- Non
- Non applicable

Des mesures ont-elles été prises dans votre pays pour encourager la participation effective des communautés autochtones et locales à la conservation et à l'utilisation durable des espèces migratrices, de leurs habitats et de leurs systèmes migratoires?

- Oui
- En partie / dans certaines aires
- Non
- Non applicable

Si 'oui' ou 'en partie/ dans certaines aires' à l'une ou l'autre des deux questions précédentes, veuillez choisir les mesures qui ont été prises: (cochez tout ce qui s'applique)

- recherche et documentation
- initiatives d'engagement
- reconnaissance formelle des droits
- l'inclusion dans les mécanismes de gouvernance
- stratégies et programmes de gestion qui intègrent les intérêts traditionnels et autochtones
- Autre (veuillez préciser) [texte libre]

Veuillez ajouter des commentaires sur la mise en œuvre des actions concernées.

[texte libre]

Comment classeriez-vous les progrès accomplis depuis le précédent rapport dans votre pays pour atteindre l'objectif 14 du Plan stratégique pour les espèces migratrices (voir le texte ci-dessus)?

Veillez sélectionner une option:

- 1 peu ou pas de progrès
- 2 quelques progrès, mais il reste encore du travail à faire
- 3 avancées positives réalisées
- 4 objectif atteint en grande partie (les connaissances traditionnelles sont pleinement respectées et il y a une participation effective des communautés)

Veillez ajouter des commentaires sur les progrès accomplis (le cas échéant).

[\[texte libre\]](#)

XVIII. CONNAISSANCES, DONNÉES ET RENFORCEMENT DES CAPACITÉS

(SPMS Objectif 15: Les bases scientifiques, l'information, la formation, la sensibilisation, la compréhension et les technologies concernant les espèces migratrices, leurs habitats et systèmes migratoires, leurs valeurs, leur fonctionnement, leur état et leurs tendances, ainsi que les conséquences de leur appauvrissement, sont améliorées, largement partagées et transférées, et efficacement appliquées.)

Au cours de la période considérée, quelles mesures prises dans votre pays ont contribué à la réalisation des résultats définis dans l'objectif 15 du Plan stratégique pour les espèces migratrices? (voir texte ci-dessus et les réponses données dans la section V concernant l'Objectif 1 du SPMS sur la sensibilisation)

(cochez tout ce qui s'applique)

- Campagnes d'éducation dans les écoles
- Campagnes de sensibilisation du public
- Renforcement des capacités
- Initiatives de partage des connaissances et des données
- Évaluations des capacités/analyses des lacunes
- Accords au niveau politique sur les priorités de recherche
- Autre (veuillez préciser) [\[texte libre\]](#)
- Aucune mesure n'a été prise

Veillez décrire la contribution de ces mesures à l'atteinte des résultats définis dans l'objectif 15 :

[\[La question n'apparaîtra que pour les stratégies sélectionnées ci-dessus.\]](#)

p. ex.

Campagnes d'éducation dans les écoles

[\[texte libre\]](#)

Campagnes de sensibilisation du public

[\[texte libre\]](#)

De quelle assistance (le cas échéant) votre pays a-t-il besoin pour se doter de capacités suffisantes pour s'acquitter de ses obligations au titre de la CMS et des Résolutions pertinentes de la COP? (cochez tout ce qui s'applique)

- Soutien financier
- Assistance technique
- Éducation/formation/mentorat
- Développement d'autres compétences
- Fourniture d'équipement ou de matériel
- Échange d'informations et de savoir-faire
- Recherche et innovation
- Mobilisation de l'effort bénévole (p. ex. la science citoyenne)
- Autre (veuillez préciser) [\[texte libre\]](#)

XIX. MOBILISATION DE RESSOURCES

(SPMS Objectif 16: La mobilisation de ressources adéquates de toutes provenances, destinées à une mise en oeuvre effective du Plan stratégique pour les espèces migratrices, a effectivement augmenté sensiblement.)

Au cours de la période considérée, votre pays a-t-il mis à disposition des ressources financières ou autres pour des activités de conservation bénéficiant spécifiquement aux espèces migratrices?

- Oui, mises à disposition pour des activités dans le pays
- Oui, mises à disposition pour des activités dans un ou plusieurs autres pays
- Non

Si oui, à quels objectifs particuliers [\[textes des objectifs à lier ici\]](#) du Plan stratégique pour les espèces migratrices cela a-t-il contribué? (Indiquez tous ceux qui s'appliquent).

Si oui, veuillez indiquer si les niveaux globaux des ressources concernées sont identiques ou différents de ceux de la période précédente:

- Augmentation
- Le même
- Diminution
- Inconnu

Au cours de la période considérée, votre pays a-t-il reçu des ressources financières ou autres pour des activités de conservation bénéficiant spécifiquement aux espèces migratrices ?

- Oui
- Non

Si oui, veuillez sélectionner la (les) source(s) concernée(s) (cochez toutes celles qui s'appliquent):

- Banque multilatérale d'investissement
- Fonds pour l'environnement Mondial (FEM)
- Autre programme intergouvernemental
- Secteur privé

- Organisation(s) non gouvernementale(s)
- Gouvernements/agences gouvernementales de chaque pays [\[liste déroulante permettant des sélections multiples\]](#)
- Autre (veuillez préciser) [\[texte libre\]](#)

Si oui, à quels objectifs particuliers [\[textes des objectifs à lier ici\]](#) du Plan stratégique pour les espèces migratrices cela a-t-il contribué? (Indiquez tous ceux qui s'appliquent).

Si oui, quelles espèces migratrices ont bénéficié de ce soutien?

.....
[\[option pour ajouter plus de lignes\]](#)

Si oui, veuillez indiquer si les niveaux globaux des ressources concernées sont identiques ou différents de ceux de la période précédente:

- Augmentation
- Le même
- Diminution
- Inconnu
-

Quelles sont les priorités les plus importantes en matière de mise en œuvre de la CMS qui nécessitent un soutien futur dans votre pays? (veuillez indiquer au plus trois types d'activités spécifiques)
[\[texte libre\]](#)

Veuillez ajouter tout autre commentaire que vous souhaiteriez formuler sur la mise en œuvre des dispositions spécifiques de la résolution 10.25 (Rév. COP12) de la COP sur le Renforcement De L'engagement Dans Le Fonds Pour L'environnement Mondial
[\[texte libre\]](#)

PROGRAMME DE LA CMS SUR LA LÉGISLATION NATIONALE

QUESTIONNAIRE

Partie contractante _____

Soumis par :

Prénoms : _____

Nom : _____

Fonction : _____

Nom complet de l'institution : _____

Téléphone : _____

Courriel : _____

Section I - Généralités

1. Votre pays dispose-t-il d'une législation pour la mise en œuvre de la CMS ?

Oui
Non

1.1. Si oui, veuillez donner les précisions suivantes :

1.1.1 Les lois en vigueur exigent-elles des règlements, des ordonnances ou des décrets pour leur mise en œuvre ?

1.1.2. Énumérez les lois et règlements. Veuillez joindre les lois et règlements ou, s'ils sont disponibles en ligne, veuillez fournir les liens vers les lois et règlements pertinents.

1.2. En l'absence de législation, veuillez donner les raisons pour lesquelles ces lois et règlements n'ont pas été mis en place.

2. Les lois et règlements ci-dessus incluent-ils une liste de toutes les espèces de la CMS actuellement inscrites à l'Annexe I ?

Oui
Non

2.1 Si oui, quel processus est nécessaire pour appliquer les lois et règlements aux inscriptions à l'Annexe I faites à des Conférences des Parties ?

2.2 Si non, quel processus est nécessaire pour appliquer les lois et règlements aux inscriptions à l'Annexe I faites à des Conférences des Parties ?

2.3 Les lois et règlements font-ils une distinction entre les espèces inscrites à la CMS pour lesquelles vous êtes un État de l'aire de répartition et celles pour lesquelles vous ne l'êtes pas ?

Oui
Non

3. Certaines lois et certains règlements figurant dans votre dernier rapport national ne sont-ils plus en vigueur ?

Oui
Non

3.1 Si oui, veuillez indiquer les lois et règlements concernés.

Section II - Article III.5 Interdiction de « prélèvement »

L'article III.5 interdit le « prélèvement » d'espèces figurant à l'Annexe I. « Effectuer un prélèvement » signifie « prélever, chasser, pêcher, capturer, harceler, tuer délibérément ou tenter d'entreprendre l'une quelconque des actions précitées. »

4. Les lois et règlements en vigueur dans votre pays interdisent-ils le prélèvement (tel que défini par la Convention) de toutes les espèces figurant à l'Annexe I de la CMS ?

Oui
Non

- 4.1 Si non, quelles espèces ne sont pas visées par l'interdiction de prélèvement (tel que défini par la Convention) ?

Menu déroulant de toutes les espèces figurant à l'Annexe I

- 4.2. Si non, expliquez pourquoi votre pays n'interdit pas le prélèvement (tel que défini par la Convention) de toutes les espèces figurant à l'Annexe I de la CMS.

*Si les lois et règlements en vigueur dans votre pays interdisent le prélèvement de toutes les espèces figurant à l'Annexe I de la CMS en ce qui concerne **toutes les espèces** de la définition du prélèvement par la Convention, veuillez passer à la Section III.*

*S'il n'existe **aucune législation** qui interdit le prélèvement des espèces figurant à l'Annexe I, vous pouvez passer à la question 10.*

5. Les lois et règlements en vigueur dans votre pays interdisent-ils la chasse ou la pêche de toutes les espèces figurant à l'Annexe I de la CMS ?

Oui
Non

- 5.1 Si non, quelles espèces ne sont pas visées par l'interdiction de chasse ?

Menu déroulant de toutes les espèces figurant à l'Annexe I

- 5.2 Si non, expliquez pourquoi votre pays n'interdit pas la chasse de toutes les espèces figurant à l'Annexe I de la CMS.

6. Les lois et règlements en vigueur dans votre pays interdisent-ils la capture de toutes les espèces figurant à l'Annexe I de la CMS ?

Oui
Non

- 6.1 Si non, quelles espèces ne sont pas visées par l'interdiction de capture ?

Menu déroulant de toutes les espèces figurant à l'Annexe I

6.2 Si non, expliquez pourquoi votre pays n'interdit pas la capture de toutes les espèces figurant à l'Annexe I de la CMS.

7. Les lois et règlements en vigueur dans votre pays interdisent-ils le harcèlement de toutes les espèces figurant à l'Annexe I de la CMS ?

Oui
Non

7.1 Si non, quelles espèces ne sont pas visées par l'interdiction de harcèlement ?

Menu déroulant de toutes les espèces figurant à l'Annexe I

7.2 Si non, expliquez pourquoi votre pays n'interdit pas le harcèlement de toutes les espèces figurant à l'Annexe I de la CMS.

8. Les lois et règlements en vigueur dans votre pays interdisent-ils l'abattage délibéré de toutes les espèces figurant à l'Annexe I de la CMS ?

Oui
Non

8.1 Si non, quelles espèces ne sont pas visées par l'interdiction d'abattage délibéré ?

Menu déroulant de toutes les espèces figurant à l'Annexe I

8.2 Si non, expliquez pourquoi votre pays n'interdit pas l'abattage délibéré de toutes les espèces figurant à l'Annexe I de la CMS.

9. Les lois et règlements en vigueur dans votre pays interdisent-ils la « tentative » de chasse, de pêche, de capture, de harcèlement, d'abattage délibéré d'espèces figurant à l'Annexe I de la CMS ?

Oui
Non

9.1 Si non, quelles espèces ne sont pas visées par l'interdiction de « tentative » de chasse, de pêche, de capture, de harcèlement, d'abattage délibéré d'espèces figurant à l'Annexe I de la CMS ?

Menu déroulant de toutes les espèces figurant à l'Annexe I

9.2 Si non, expliquez pourquoi votre pays n'interdit pas la « tentative » de chasse, de pêche, de capture, de harcèlement, d'abattage délibéré de toutes les espèces figurant à l'Annexe I de la CMS.

9.3 Veuillez expliquer comment votre pays appliquerait la loi à l'encontre des individus soupçonnés de tenter de prélever des espèces figurant à l'Annexe I.

10. Si vous n'avez pas de législation en vigueur, est-il prévu de garantir que le prélèvement, tel que défini par la CMS, de toutes les espèces figurant à l'Annexe I soit interdit ?

Oui
Non

10.1 Si non, veuillez donner les raisons pour lesquelles il n'est pas prévu d'adopter une législation interdisant le prélèvement des espèces figurant à l'Annexe I.

Section III - Article III.5 : Dérogation à l'interdiction de « prélèvement »

L'article III.5 autorise des dérogations à l'interdiction de prélèvement uniquement si ce prélèvement est effectué à des fins scientifiques, en vue d'améliorer la propagation ou la survie de l'espèce en question, afin de satisfaire aux besoins de ceux qui utilisent ladite espèce dans le cadre d'une économie traditionnelle de subsistance, et lorsque des circonstances exceptionnelles les rendent indispensables.

11. Les lois et règlements en vigueur dans votre pays autorisent-ils le prélèvement d'espèces figurant à l'Annexe I à des fins scientifiques ?

Oui
Non

11.1 Si oui, pour quelles espèces ?

Toutes les espèces figurant à l'Annexe I
Menu déroulant de toutes les espèces figurant à l'Annexe I

12. Les lois et règlements en vigueur dans votre pays autorisent-ils le prélèvement en vue d'améliorer la propagation ou la survie de l'espèce en question ?

Oui
Non

12.1 Si oui, pour quelles espèces ?

Toutes les espèces figurant à l'Annexe I
Menu déroulant de toutes les espèces figurant à l'Annexe I

13. Les lois et règlements en vigueur dans votre pays autorisent-ils le prélèvement afin de satisfaire aux besoins de ceux qui utilisent l'espèce concernée dans le cadre d'une économie traditionnelle de subsistance ?

Oui
Non

13.1 Si oui, pour quelles espèces ?

Toutes les espèces figurant à l'Annexe I
Menu déroulant de toutes les espèces figurant à l'Annexe I

14. Les lois et règlements en vigueur dans votre pays autorisent-ils le prélèvement d'espèces figurant à l'Annexe I lorsque des circonstances exceptionnelles rendent des dérogations indispensables ?

Oui
Non

14.1 Si oui, quelles sont les circonstances exceptionnelles dans lesquelles une dérogation peut être accordée ?

14.2 Si oui, pour quelles espèces ?

Toutes les espèces figurant à l'Annexe I
Menu déroulant de toutes les espèces figurant à l'Annexe I

15. Les lois et règlements en vigueur dans votre pays autorisent-ils le prélèvement à d'autres fins (par exemple, l'exposition publique) ?

Oui
Non

15.1 Si oui, à quelles autres fins ?

15.2 Si oui, pour quelles espèces ?

Toutes les espèces figurant à l'Annexe I
Menu déroulant de toutes les espèces figurant à l'Annexe I

16. L'article III.5 accorde les dérogations décrites ci-dessus, à condition que ces dérogations soient « précises quant à leur contenu et limitées dans l'espace et dans le temps. Ces prélèvements ne devraient pas porter préjudice à ladite espèce. » Les lois et règlements de votre pays autorisent-ils des dérogations conformes à ces limitations ?

Oui
Non

16.1 Si oui, veuillez décrire le libellé des lois et règlements en vigueur dans votre pays qui limitent l'utilisation de ces dérogations à l'interdiction de prélever des espèces figurant à l'Annexe I.

16.2 Si non, veuillez donner les raisons qui limitent l'utilisation de ces dérogations à l'interdiction de prélever des espèces figurant à l'Annexe I.

Section IV - Réserves, inclusions territoriales et exclusions territoriales

En droit international, les traités sont supposés s'appliquer à l'ensemble du territoire d'un État, y compris les territoires d'outre-mer de cet État. Un État a le droit d'exclure ses territoires d'outre-mer de l'application d'un traité dans ses instruments de ratification. Un État a également le droit d'adopter la supposition inverse par la pratique des États. Par conséquent, le Secrétariat ne sait pas dans toutes les circonstances si une Partie à la CMS a accepté d'appliquer la CMS à l'ensemble de son territoire.

En outre, l'article I.1 h) définit un État de l'aire de répartition comme *tout État qui exerce sa juridiction sur une partie quelconque de l'aire de répartition de cette espèce migratrice, ou encore, un État dont les navires battant son pavillon procèdent à des prélèvements sur cette espèce migratoire en dehors des limites de juridiction nationale (sans italique dans l'original). Une Partie doit donc étendre les interdictions de l'article III.5 aux navires qui battent son pavillon et qui opèrent en haute mer.*

17. Les interdictions de l'article III.5 de la CMS s'appliquent-elles à l'ensemble de votre territoire terrestre, y compris tous les territoires d'outre-mer et les régions semi-autonomes de votre pays ?

Oui
Non

17.1 Si non, veuillez énumérer les territoires d'outre-mer et les régions semi-autonomes auxquels la CMS ne s'applique pas.

18. Les interdictions de l'article III.5 de la CMS s'appliquent-elles dans vos mers territoriales ?

Oui
Non

19. Les interdictions de l'article III.5 de la CMS s'appliquent-elles dans votre zone économique exclusive ?

Oui
Non

20. Les interdictions de l'article III.5 de la CMS s'appliquent-elles à tout navire battant votre pavillon et opérant en dehors de la juridiction nationale ?

Oui
Non

20.1 Si oui, à quels navires ?

Tous les navires
Navires de pêche uniquement
Autres (veuillez expliquer)

20.2 Si non, votre pays dispose-t-il de navires (pêche, cargo, croisière, autre) battant son pavillon qui opèrent dans des zones situées au-delà de la juridiction nationale ?

Section V - Observations finales

Veuillez ajouter toute autre information pertinente concernant les lois et règlements en vigueur dans votre pays pour la mise en œuvre de l'article III.5, notamment les cas de réussite ou les difficultés auxquelles vous pouvez faire face dans l'élaboration ou l'application de la législation.

MÉCANISME D'EXAMEN DE LA CMS

MODÈLE POUR LA COMMUNICATION D'ÉVENTUELLES QUESTIONS DE MISE EN OEUVRE

Soumis par :

Prénoms : _____

Nom : _____

Au nom (veuillez choisir une des options suivantes) :

- d'une Partie, veuillez préciser :
- du Secrétariat
- du Comité permanent
- d'une organisation¹, veuillez préciser :

Fonction : _____

Adresse : _____

Ville : _____ Code postal : _____

Comté/État/Province : _____ Pays : _____

Téléphone : _____

Courriel : _____

Site Internet : _____

¹ Toute agence ou tout organisme techniquement qualifié en matière de protection, de conservation et de gestion des espèces migratrices, qui est : 1) une agence ou un organisme international non gouvernemental ; ou 2) une agence ou un organisme national non gouvernemental accrédité (Rés.12.9, Section I. B. 2. e))

Les éventuelles questions de mise en œuvre concernent

Une Partie (veuillez indiquer le nom de la Partie à la CMS concernée)

Une ou des espèces/une ou des populations (veuillez indiquer l'espèce ou les espèces ou la ou les populations potentiellement affectées) Voir Annexes I et II de la CMS

Site(s) (veuillez indiquer le ou les sites pertinents potentiellement affectés)

Questions spécifiques de mise en œuvre

Veuillez décrire en quoi le cas concerne la non-application des articles III.4, III.5, III.7 et VI.2 de la Convention.

Non-application du paragraphe 4 de l'article III (veuillez en donner une description) Voir Article III.4

Non-application du paragraphe 5 de l'article III (veuillez en donner une description) Voir Article III.5

Non-application du paragraphe 7 de l'article III (veuillez en donner une description) Voir Article III.7

Non-application du paragraphe 2 de l'article VI (veuillez en donner une description)
Voir Article VI.2

Résumé des faits (veuillez décrire brièvement les preuves trouvées de la non-application en précisant les effets négatifs possibles pour les espèces/populations/habitats/sites concernés. Veuillez ne pas dépasser 1000 mots)

Efforts déployés pour régler la question avec la Partie concernée

Veuillez indiquer les mesures ou procédures que vous avez invoquées pour régler la question de la non-application avec la Partie concernée. Précisez quelles mesures vous avez utilisées, quand elles ont été utilisées et quels en ont été les résultats :

Conformité avec d'autres Accords multilatéraux sur l'environnement

Les espèces potentiellement affectées ou leurs habitats ont-ils fait l'objet de décisions sur la conformité et la mise en œuvre par d'autres Accords multilatéraux sur l'environnement ? (En particulier, les Accords et Instruments de la famille CMS, la Convention de Berne, la Convention de Ramsar, la CITES et la Convention du patrimoine mondial. Si oui, veuillez en donner une description.)

Documents justificatifs et autres informations

Veuillez joindre des preuves suffisantes pour étayer la soumission. Les pièces justificatives doivent être constituées de toute documentation corroborant les informations fournies ci-dessus, notamment des preuves matérielles telles que des photos, la législation nationale pertinente - en mettant en évidence les dispositions les plus pertinentes, les décisions ou résultats d'autres procédures, la correspondance pertinente avec les autorités.

Joindre fichiers

ANNEXE 5

LIST OF PARTICIPANTS/LISTE DES PARTICIPANTS/LISTA DE PARTICIPANTES

MEMBERS/MEMBRES/MIEMBROS

Norway (Chair)

Mr. Øystein **Størkersen**
Principal Adviser
Norwegian Environment Agency
oystein.rune.storkersen@miljodir.no

AFRICA/AFRIQUE/ÁFRICA**Congo**

M Jérôme **Mokoko Ikonga**
Directeur Adjoint de Wildlife Conservation
Society
Programme Congo
Ministère de l'Economie Forestière
jrmokoko@gmail.com

ASIA**Mongolia (Vice-Chair)**

Ms. Ariuntuya **Dorjsuren**
Senior Officer
Division of Climate Change and International
Cooperation
Ministry of Environment and Tourism
ariuntuya@mne.gov.mn

EUROPE**France**

Mr. Francois **Lamarque**
International and European Affairs Officer
Ministère de la transition écologique et solidaire
(MTES)
francois.lamarque@developpement-durable.gouv.fr

SOUTH & CENTRAL AMERICA & CARIBBEAN**Bolivia**

Mr. Juan Pablo **Torrigo**
Knowledge Management Officer
Ministry of Water and Environment
torrigo.juanpablojose@gmail.com

Costa Rica

Ms. Gina **Cuza**
Jefe Departamento de Área Silvestres
Protegidas-ACLAC
Ministerio de Ambiente, Energía y
Telecomunicaciones
Sistema Nacional de Áreas de Conservación,
SINAC
gina.cuza@sinac.go.cr ; ginacuza@hotmail.com

OCEANIA**Fiji**

Mr. Joshua **Wycliffe**
Permanent Secretary
Ministry of Waterways and Environment
joshua.wycliffe@govnet.gov.fj

DEPOSITARY/DEPOSITAIRE/DEPOSITARIO

Germany

Ms. Anke **Adams**
Federal Ministry for the Environment
anke.adams@bmu.bund.de

Mr. Oliver **Schall**
Federal Ministry for the Environment
oliver.schall@bmu.bund.de

HOST COP12/ HÔTE COP12/ANFITRION COP12

Philippines

Ms. Armida **Andres**
Assistant Director
Biodiversity management Bureau
nenengandres@yahoo.com.au

Mr. Anson **Tagtag**
Chief Wildlife Management Section
Biodiversity management Bureau
anson_tagtag@yahoo.com

HOST COP13/ HÔTE COP13/ANFITRION COP13

India

Mr. Soumitra **Dasgupta**
Inspector General Forests
Ministry of Environment Forest and Climate
Change
igfwl-mef@nic.in

Mr. Gopinaht **Rajamanickam**
Joint Director Wildlife
Ministry of Environment Forest and Climate
Change
jd-wl@nic.in

Mr. Suresh **Kumar**
Scientist
Wildlife Institute of India
suresh@wii.gov.in

OBSERVERS/OBSERVATEURS/OBSERVADORES

Party Observer

Australia

Ms. Narelle **Montgomery**
Assistant Director
Department of the Environment and Energy
narelle.montgomery@environment.gov.au

Brazil

Ms. Marilia **Marini**
General Coordinator of Species Conservation
Brazilian Ministry of Environment
marilia.marini@mma.gov.br

United Kingdom

Ms. Elaine **Kendall**
Head of International Species Conservation
Department of Environment, Food and Rural
Affairs
elaine.kendall@defra.gsi.gov.uk

Mr James **Williams**
Biodiversity Indicators Manager
Joint Nature Conservation Committee
james.williams@jncc.gov.uk

CMS Scientific Council and Working Groups

Chair of Scientific Council

Mr. Fernando **Spina**
Senior Scientist
ISPRA - Istituto Superiore per la Protezione e la
Ricerca Ambientale
fernando.spina@isprambiente.it

Chair of Landbird Working Group (AEMLWG)

Mr. Olivier **Biber**
Nos Oiseaux
o.biber@bluewin.ch

IGO

UNEP

Mr. Andreas **Obrecht**
Programme Management Officer
andreas.obrecht@un.org

UNEP-WCMC

Ms. Frances **Davis**
Programme Officer, Species Programme
frances.davis@unep-wcmc.org

Ms. Kelly **Malsch**
 Head, Species Programme
Kelly.Malsch@unep-wcmc.org

International NGO

BirdLife International

Ms. Nicola **Crockford**
 Principal Policy Officer
nicola.crockford@rspb.org.uk

Born Free Foundation

Mr. Mark **Jones**
 Head of Policy
markj@bornfree.org.uk

NABU

Mr. Samuel **Fournet**
 AfriBiRds project coordinator
 International Africa Department
Samuel.Fournet@NABU.de

Wildlife Conservation Society

Mr. Arnaud **Goessens**
 EU Policy Manager
agoessens@wcs.org

Ms. Susan **Lieberman**
 Vice President International Policy
slieberman@wcs.org

Wild Migration

Margi **Prideaux**
 International Policy Development
margi@wildmigration.org
 (Connected remotely)

CMS AGREEMENTS/ACCORDS DE LA CMS/CMS ACUERDOS

AEWA

Mr. Jacques **Trouvilliez**
 Executive Secretary
Jacques.trouvilliez@unep-awea.org

Mr. Sergey **Dereliev**
 Technical Officer
Sergey.dereliev@unep-awea.org

Ms. Christina **Irven**
 Programme Management Assistant
 (Report Writer)
christina.irven@unep-awea.org

Ms. Eva **Meyers**
 Programme Management Officer
eva.meyers@unep-awea.org

EUROBATS

Mr. Andreas **Streit**
 Executive Secretary
Andreas.Streit@eurobats.org

UNEP/CMS SECRETARIAT / SECRETARIAT PNUE/CMS / SECRETARIA PNUMA/CMS

Mr. Marco **Barbieri**
 Scientific Adviser
marco.barbieri@cms.int

Ms. Laura **Cerasi**
 Associate Programme Officer
 Fundraising and Partnerships
laura.cerasi@cms.int

Mr. Borja **Heredia**
 Head of Avian Species Team
borja.heredia@cms.int

Ms. María José **Ortíz**
 Interim Programme Officer

Ms. Andrea **Pauly**
Associate Programme Officer
Aquatic Species Team
andrea.pauly@cms.int

Ms. Yelizabeta **Protas**
Associate Programme Officer
Terrestrial Species Team
yelizaveta.protas@cms.int

Ms. Christiane **Röttger**
Associate Programme Officer
CAMI – Terrestrial Species Team
christiane.roettger@cms.int

Ms. Jenny **Renell**
Associate Programme Officer
Abu Dhabi Office
jenny.renell@cms.int
(connected remotely)

Ms. Enkhtuya **Sereenen**
Administrative Officer
enkhtuya.sereenen@cms.int

Mr. Tilman **Schneider**
Associate Programme Officer
Avian Species Team
Tilman.Schneider@cms.int

Ms. Melanie **Virtue**
Head of Aquatic Species Team
melanie.virtue@cms.int

Consultants

Mr. Aydin **Bahramlouian**
Website and Knowledge Management
aydin.bahramlouian@cms.int

Ms. Polina **Orlinskiy**
IOSEA Marine Turtles MOU
polina.orldinskiy@cms.int

Mr. Dave **Pritchard**
davepritchard@care4free.net

INTERPRETERS/INTERPRÈTES/INTÉRPRETES

Ms. Caroline **Bechtold**
BMU

Ms. Inés de **Chavarría**
BMU

Ms. Sabine **Haarkamp**
BMU

Ms. Sabine **Kohl**
BMU

Ms. Viviana **Puhlmann**
BMU

Ms. Enken **Tadsen-Duch**
BMU